

Le paysage de la recherche sur les crimes haineux au Canada

D^{re} Barbara Perry
Sara Blair
Maria Cashore

Institut universitaire de technologie de l'Ontario

15 mai 2025



ontariotechu.ca/chbe

Le Canada s'enorgueillit depuis longtemps d'être une nation multiculturelle, mais l'augmentation du nombre de crimes haineux contraste fortement avec cette vision nationale (Chen et Wu, 2021). Avec un quasi triplement des crimes haineux signalés à la police entre 2014 et 2023, les données suggèrent que la diversité culturelle et raciale du Canada n'est pas acceptée par tous (Statistique Canada, 2024). Par conséquent, le présent examen retrace les mécanismes historiques et actuels qui ont ancré et continuent d'ancrer le racisme et les préjugés dans le tissu social canadien. Il analyse de manière critique comment ces forces systémiques, profondément enracinées dans les politiques et les pratiques, ont perpétué l'intolérance envers les communautés marginalisées et créé des environnements qui normalisent les inégalités et sanctionnent la haine. Cet examen s'appuiera sur un corpus limité de publications scientifiques pertinentes provenant du Canada afin d'illustrer l'état de plus en plus instable des crimes haineux au Canada, qui ont atteint un niveau record de 4 777 incidents signalés à la police en 2023 (Statistique Canada, 2024). En fin de compte, cet examen souligne la nécessité urgente de s'attaquer aux crimes haineux au Canada en s'engageant à mener des recherches approfondies et à élaborer des ressources, des mesures de soutien et des services fondés sur des données probantes afin de lutter contre la haine, de la prévenir et de répondre aux besoins complexes des victimes et des survivants.

Portée et définitions

On m'a demandé de me concentrer sur la littérature relative à la haine, en mettant particulièrement l'accent sur « les disparités racialisées touchant les Autochtones, les Noirs et les personnes de couleur (PANDC) et en les ventilant afin de bien cerner les défis particuliers qui se posent entre ces communautés et au sein de celles-ci, par exemple en distinguant les groupes racialisés comme les Noirs, les Sud-Asiatiques, les Asiatiques, les Ouest-Asiatiques, les Arabes, etc. ». Compte tenu de l'amalgame fréquent entre race/ethnicité et religion, nous avons également exploré la haine antisémite et antimusulmane. Ce rapport présente une esquisse des thèmes qui se dégagent de la littérature peu abondante sur les crimes haineux au Canada. Bien que chaque communauté vive différemment les crimes haineux, les études universitaires font néanmoins ressortir un certain nombre de dynamiques, d'incidences et de contextes communs.

Comme on s'y attendait, cette revue de la littérature s'est avérée quelque peu difficile en raison de la rareté des travaux universitaires canadiens sur les crimes haineux. Lorsque nous avons commencé à rédiger des récits sur les expériences de diverses communautés racisées, nous semblions commencer chaque section en mentionnant le fait qu'il existait relativement peu de documentation dans ce domaine. En 2022, Perry (2022) a publié la troisième édition d'un ouvrage intitulé *Diversity, Crime and Justice in Canada (Diversité, crime et justice au Canada)*, dans lequel elle demandait à nouveau aux auteurs de commenter à la fois la criminalisation et la victimisation. Cependant, presque tous les auteurs qui se sont intéressés aux communautés racisées ont admis que la littérature sur les crimes haineux en particulier, était inexistante. Il est préoccupant, par exemple, que deux des communautés qui sont systématiquement les plus ciblées – les communautés noires et juives – aient été particulièrement négligées. Mais les expériences des Sud-Asiatiques et des Arabes sont également largement inexplorées. Toutefois, dans une certaine mesure, ces deux dernières communautés sont mentionnées dans les travaux universitaires beaucoup plus nombreux sur les crimes haineux contre les musulmans. En ce qui concerne les crimes haineux contre les Autochtones, il n'existe aucune étude sur le sujet au Canada, bien que la documentation sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées aborde souvent l'intersection entre la misogynie et les sentiments et les actes anti-autochtones.

Définition/Signalement/enregistrement

Nous avons principalement concentré notre attention sur les crimes motivés par la haine. Il est également important de replacer l'analyse dans le contexte de la manière dont la « haine » elle-même est comprise et définie. On a souvent tendance à penser que lorsque l'on parle de haine – en particulier de crimes ou de discours motivés par la haine –, il s'agit d'émotions. Si la haine est un sentiment fort, elle est relativement « sûre » dans la mesure où elle n'implique pas de schémas d'oppression rigides et structurés. Cela ne nous oblige pas à admettre que la violence motivée par des préjugés est constituée de et par la différence, qu'elle concerne la race et le racisme, le sexe et le sexisme, l'hétérosexisme, par exemple (Perry, 2005, p. 124). La réduction de la haine qui touche tant de communautés à des émotions personnelles « occulte les réalités suivantes : que les préjugés de l'auteur sont renforcés par la société et ne sont pas simplement personnels; que les actes de l'auteur ne sont pas rares et sont souvent rationnels » (Wang, 1999 : 818). De tels récits pathologisent l'individu plutôt que de reconnaître dans quelle mesure ses actions ou ses récits sont influencés par des normes sociales plus larges. L'hostilité raciale, par exemple, « a du sens » dans une culture qui privilégie la blancheur. La haine à laquelle nous faisons référence est censée être irrationnelle, « anormale et inhabituelle » (Goldberg, 1990 : 19). Cela « encourage une vision du racisme et de la violence comme le résultat de la présence d'individus pathologiques, plutôt que comme ancrés dans les pratiques institutionnelles et les communautés incriminées » (Ray et Smith, 2001 : 221). La pathologie implique la déviance, l'irrationalité, la maladie. Il y a quelque chose de « réconfortant » dans cela, car cela nous permet de prendre de la distance par rapport à la violence et à ses motivations. De ce point de vue, ce n'est pas le reflet de « nous », mais celui d'un esprit malade.

Les formes de haine que nous explorons ici découlent de l'adoption de modèles culturels normatifs d'avantage et de désavantage, de supériorité et d'infériorité. La haine reflète et renforce à la fois les hiérarchies sociales et les systèmes d'oppression plus larges. Les crimes et les discours haineux ne sont pas simplement fondés sur un état d'esprit; ils ne sont pas non plus le résultat d'une hostilité extrême ou d'une pathologie. Au contraire, la haine est plus souvent prévisible et rationnelle, du moins dans la vision du monde de l'auteur. Le harcèlement racial dont est victime une famille noire qui emménage dans un quartier à prédominance blanche découle non seulement de l'animosité raciale, mais aussi de la perception qu'a le public de l'incidence que « ces gens » auront sur la valeur des propriétés, par exemple. La violence qui émerge dans ces contextes n'est donc pas « à propos » de la haine, mais « à propos » de l'affirmation de sa propre identité et de son appartenance par rapport aux et au-dessus des autres – en bref, une question de pouvoir. Cela reflète bien plus que l'état d'esprit de l'agresseur. En fait, elle reflète les notions populaires d'identité et de hiérarchie tenues pour acquises (Perry, 2005, p. 125). Les incidents motivés par la haine sont « imbriqués dans un réseau de pratiques quotidiennes qui visent à marginaliser et à priver de pouvoir les communautés [touchées], en particulier celles qui se font de plus en plus entendre et qui sont de plus en plus actives » (Perry et Robyn, 2005, p. 593). Ils s'inscrivent dans le contexte structurel et culturel dans lequel les groupes interagissent.

Les crimes haineux sont bien plus que des actes commis par des fanatiques malveillants. Ils s'inscrivent dans le contexte structurel et culturel dans lequel les groupes interagissent. Ils doivent être compris comme un processus socialement situé et dynamique, impliquant le contexte et les acteurs, la structure et l'action. Par conséquent, je propose la définition suivante du crime haineux. Il s'agit d'actes de violence et d'intimidation, généralement dirigés contre des groupes déjà stigmatisés et marginalisés. En tant que tel, il s'agit d'un mécanisme de pouvoir

visant à réaffirmer les hiérarchies précaires qui caractérisent un ordre social donné. Il recrée simultanément la domination supposée du groupe de l'agresseur et la subordination du groupe de la victime. La violence motivée par des préjugés est dirigée non seulement contre la victime individuelle, mais aussi contre sa communauté. Il s'agit d'un mécanisme visant à intimider un groupe de personnes identifiées comme « les autres » et souvent considérées comme une menace.

En revanche, les définitions juridiques de ce qui constitue un crime haineux ne se réfèrent pas tant à l'intention de victimiser, mais plutôt à l'acte lui-même. Le Code criminel canadien reconnaît la fomentation du génocide (art. 318), l'incitation publique à la haine (art. 319.1), la promotion délibérée de la haine (art. 319.2) lorsqu'elle est dirigée contre des « groupes identifiables » précis, et les méfaits motivés par des préjugés ciblant un lieu de culte (art. 430.4.1). Fait inhabituel, les dispositions des articles 318 et 319 sont soumises à l'accord du procureur général de la province avant que des accusations puissent être portées. Les conditions d'obtention de cet accord se sont avérées très strictes, de sorte que peu d'affaires sont portées devant les tribunaux (voir ci-dessous). La disposition S.718.2, qui diffère de ces dispositions, est une loi visant à alourdir les peines, qui permet d'imposer des peines plus sévères lorsqu'il existe « des preuves que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre, ou sur tout autre facteur similaire ». Il n'existe aucune disposition distincte relative aux crimes haineux qui détermine que les infractions motivées par des préjugés constituent en soi des infractions pénales. J'inclus les définitions juridiques, car ce sont ces concepts qui façonnent la lutte contre les crimes haineux et, par conséquent, leur enregistrement « officiel ».

Compte tenu des limites législatives entourant les crimes haineux au Canada, il n'est peut-être pas surprenant qu'il soit également très difficile de mesurer l'ampleur et la répartition de ces crimes au pays. Wang et Moreau (2022) ont fait la lumière sur cette question, soulignant l'écart entre les données sur la victimisation liée aux crimes motivés par la haine déclarés par les victimes elles-mêmes dans l'Enquête générale sur la criminalité et les données déclarées par la police pour 2019. L'Enquête sociale générale (ESG) a enregistré environ 223 000 crimes déterminés par les répondants comme étant motivés par la haine, dont 22 % (48 000) ont été signalés à la police. Cependant, la même année, le nombre total de crimes haineux signalés à la police – le chiffre « officiel » – s'élevait à 1 946. En l'absence de données uniformes et précises sur les crimes haineux, « nous ne disposons que d'une compréhension limitée de la répartition et de la dynamique des crimes haineux au Canada. Par conséquent, il est pratiquement impossible d'élaborer une approche unifiée du problème » (Perry et Samuels-Wortley, 2021 : 70).

Les données de l'ESG indiquent clairement qu'il y a une sous-déclaration considérable de la part des personnes ciblées par les crimes haineux. Il existe toute une série de raisons à cela, parmi lesquelles la crainte de représailles de la part de l'auteur, les barrières linguistiques, la crainte d'être « démasqué », par exemple comme homosexuel ou sans papiers (Bureau de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (BOFVAC), 2024; Mosaic Institute, 2022; Erentzen et Schuller, 2020). Cependant, l'une des raisons les plus problématiques est la méfiance ou la crainte des autorités (Erentzen et Schuller, 2020). Cela n'est pas surprenant compte tenu de l'animosité de longue date qui caractérise les relations entre les forces de l'ordre et les communautés racisées et autochtones (Samuels-Wortley, 2024; Cao et Wu, 2017). Compte tenu de l'histoire profondément enracinée des relations conflictuelles entre les forces de l'ordre et les communautés touchées, il y a lieu d'être cynique quant à la capacité et à la volonté des agents de

police de lutter contre les crimes haineux (Maynard, 2020). Les forces de l'ordre sont chargées de faire respecter l'ordre social formel et informel, qui est souvent façonné par des lois discriminatoires. Ce n'est pas un hasard si les premiers corps de police officiels en Amérique du Nord ont été constitués sous la forme de patrouilles chargées de rechercher et d'appréhender les esclaves en fuite afin de les ramener à leur servitude (Sandler, 2017 ; Robinson, 2017). Au Canada, les forces de l'ordre ont joué un rôle similaire dans la « gestion » des communautés autochtones (Maynard, 2020; Ayala et Carrington, 2016). C'est donc à ces premières patrouilles aux États-Unis et au Canada qu'il est revenu de surveiller de près et avec force la place subordonnée des communautés racisées. Même aujourd'hui, les minorités racisées, religieuses, sexuelles et de genre continuent d'être soumises de manière disproportionnée et disparate à l'attention de la police.

Ironiquement, même si les communautés racisées peuvent être surveillées de manière disproportionnée par la police, cela ne se traduit pas nécessairement par une protection accrue. De nombreuses personnes de couleur estiment que leurs communautés sont défavorisées et mal protégées (McNeilly, 2018; Weitzer, 2017 ; Perry, 2010, 2006). La surveillance à laquelle ils sont soumis vise à traiter ces communautés comme des délinquants plutôt que comme des victimes (Bakali et Perry, 2025). Leurs communautés sont jugées dignes d'être réglementées, mais dans l'intérêt de l'État et des règles d'ordre définies de manière hégémonique, et non dans l'intérêt des résidents en tant que tels. C'est un facteur qui a malheureusement été négligé dans la littérature sur le maintien de l'ordre racial en général. Pourtant, il est suffisamment courant pour exposer les communautés marginalisées à toute une série de violations et d'atteintes à leur dignité. Cumulativement, ces tendances font que les victimes de crimes haineux issues de groupes racisés et autochtones sont moins susceptibles que leurs homologues blancs de signaler les actes dont elles sont victimes à la police (Erentzen et Schuller, 2020; Bureau de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, 2024).

De plus, même lorsque les crimes haineux sont signalés à la police, il n'est pas certain qu'ils soient finalement enregistrés par celle-ci. Au Canada, la police n'est pas tenue de consigner des statistiques sur les crimes haineux; et la plupart des agents ne sont pas suffisamment formés pour les reconnaître lorsqu'ils en sont témoins (Perry et Wortley, 2021; Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, 2024). Bryan (2022) observe que si les agents sont généralement en mesure de déterminer les crimes haineux lorsqu'ils sont « extrêmes, délibérés et intentionnels », ils sont beaucoup moins susceptibles de reconnaître les incidents moins extrêmes ou la manière dont « le racisme et le racisme anti-noir sont intégrés dans les expériences et les interactions quotidiennes des communautés noires et racisées ».

Au Canada, la sous-déclaration des crimes haineux peut être attribuée au scepticisme des musulmans, des Noirs et des Autochtones, en particulier, à l'égard des services de police. Dans le système de justice pénale, ces populations vulnérables ont longtemps été victimes d'exploitation et de discrimination, ce qui rend difficile la confiance envers les autorités (Erentzen et Schuller, 2020). « Les groupes minoritaires sont donc déchirés entre leur crainte de la police, due à des abus historiques, et leur désir de protection policière contre les éléments criminels qui sont présents de manière disproportionnée dans leurs communautés » (Ben-Porat, 2008 : 8; Howell, Perry et Vile, 2004). Cette rhétorique est illustrée par Bryan (2022), qui précise que les personnes victimes de haine anti-Noirs, lorsqu'elles portent plainte à la police, sont rarement considérées comme de véritables victimes (Bryan, 2022). Plus précisément, les membres de cette population ne bénéficient pas d'une protection policière objective, mais sont

plutôt soumis à une évaluation de leur comportement personnel et de leurs antécédents avec la police afin d'évaluer la situation dans son ensemble, ce qui détermine leur statut de victime (Bryan, 2022). Bryan (2022) attribue cela à une histoire de racisme ancrée dans l'institution policière, notant que dans les cas où il n'y a pas de victime(s) stéréotypée(s) ou « légitime(s) », la réponse de la police varie. En d'autres termes, la protection policière n'est pas obligatoire, mais plutôt influencée de manière subjective par le racisme systémique, ce qui conduit les communautés touchées à « se considérer comme exclues de la citoyenneté et des droits qui y sont associés », y compris la protection offerte par les forces de l'ordre (Perry, 2015 : 1648). La crise actuelle des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées est révélatrice de cette négligence persistante à l'égard de la vie des peuples des Premières Nations, qui est au cœur du projet colonial. Les femmes et les filles autochtones sont clairement surreprésentées parmi les personnes disparues : alors qu'elles ne représentent que deux pour cent de la population totale, elles constituent 16 % des femmes et des filles disparues. En réalité, le terme « disparues » n'est pas approprié pour décrire ces femmes et ces filles.

En réalité, ces femmes et ces filles sont kidnappées, enlevées ou retenues contre leur gré, une situation bien plus grave que ne le suggère le terme « disparues ». Le terme « enlevées » serait plus approprié, car il désigne l'acte conscient d'autres personnes (généralement des hommes) qui les ont enlevées à leurs amis, à leur famille, à leur réseau de soutien, à leur communauté et à leur nation (Palmater, 201 : 255).

Le manque apparent de préoccupation pour la sécurité des femmes et des filles autochtones de la part des responsables de l'application de la loi et de la justice pénale témoigne de la valeur accordée à leur vie en raison du racisme et de la misogynie. Le caractère systématique et légitime de cette violence est évident dans la complicité des forces de l'ordre, qui ont minimisé l'ampleur du problème et tenté de rejeter la responsabilité sur les victimes et leurs communautés (Palmater, 2016). Cette forme de violence à laquelle sont confrontées les femmes et les filles autochtones reflète le manque de préoccupation motivé par la logique d'élimination du colonialisme de peuplement. Lorsque les communautés ne sont pas reconnues comme cibles, elles ne sont pas non plus visibles dans les données disponibles.

À ce jour, aucune étude ne se penche exclusivement sur les tendances en matière de signalement des crimes haineux commis contre des victimes survivantes noires ou autochtones au Canada. Toutefois, étant donné que les victimes sont en grande majorité des membres de communautés marginalisées, des recherches plus générales ont montré que ces populations ont tendance à être davantage victimes d'injustice systémique, de discrimination et de cynisme juridique, ce qui aurait une incidence sur le nombre de signalements de crimes haineux (Erentzen et Schuller, 2020). En ce qui concerne les Canadiens noirs, deux décennies de recherche ont montré que cette population a été et continue d'être soumise à des pratiques d'interpellation et de fouille par la police à un taux plus élevé que tout autre groupe racisé (Association canadienne des libertés civiles (ACLC), 2021). Cette conclusion reste valable même lorsque l'on élimine les éléments susceptibles d'entraîner une augmentation des contacts avec la police, tels que le fait de vivre dans un quartier à forte criminalité, les antécédents criminels, la classe sociale, le sexe et l'âge (ACLC, 2021). Les recherches ont également révélé que les membres de la communauté noire sont non seulement tués, mais aussi gravement blessés lors d'interventions policières à un taux plus élevé que toute autre population racisée (ACLC, 2021).

Les communautés autochtones du Canada sont confrontées à des défis similaires, elles qui ont longtemps souffert d'une surveillance policière insuffisante ou excessive. Le « projet colonial » continue d'être soutenu par les meurtres d'Autochtones par la police, la violence

policière contre les femmes et les filles et l'usage excessif de la force contre les manifestants autochtones. Parallèlement, de l'autre côté de l'équation, l'inaction de la police – ou le désengagement policier – facilite des formes plus larges de violence à l'égard des personnes autochtones (Perry, 2023). La police a été et continue d'être non seulement complice, mais aussi activement engagée dans des stratégies coloniales historiques et contemporaines, qu'il s'agisse d'ouvrir la voie à l'expansionnisme occidental, d'imposer des systèmes de « laissez-passer » et de réserves, ou encore de saisir des enfants autochtones et de les placer dans des pensionnats destinés à « tuer l'Indien dans l'enfant ». Il ne s'agit pas simplement d'un vestige historique, mais d'une pratique qui se poursuit aujourd'hui et qui est souvent mise en œuvre par le biais de la violence policière comme moyen de contention. Sherene Razack (2020 : 17) abonde dans ce sens, affirmant que

Le colonialisme de peuplement est un projet toujours en cours qui préserve intactes ses structures coloniales, spatiales et juridiques. La dépossession se poursuit à un rythme soutenu, l'extraction étant le moteur du projet racial d'accumulation. On peut donc s'attendre à ce que le spectre de l'esclavage et celui du colonialisme de peuplement animent des institutions telles que les prisons et la police.

Par conséquent, la police et le pouvoir qu'elle exerce sont perçus comme des dispositifs coloniaux.

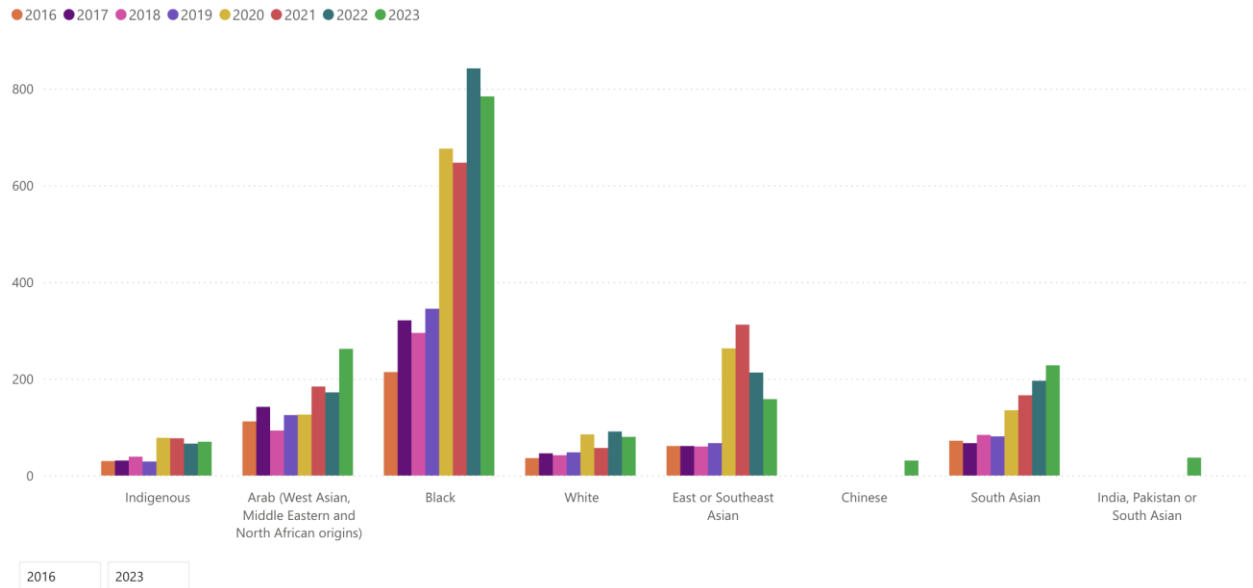
La violence policière continue d'être une stratégie essentielle dans la réaffirmation de la frontière entre « nous » et « eux ». Tout comme le profilage, mais de manière plus violente, le recours à la violence par la police est un moyen de maintenir les minorités raciales « à leur place ». Il s'agit donc d'une défense territoriale de l'« espace » culturel. C'est un moyen de réaffirmer la marginalité de l'autre qui ose transgresser. Tout comme les crimes haineux perpétrés par des civils, la violence raciale exercée par la police est un exercice de pouvoir visant à imposer un ordre social particulier et exclusif. Les tristement célèbres « Starlight Tours » constituent l'un des exemples les plus flagrants de violence policière. Il s'agit d'une pratique consistant à embarquer des Autochtones dans des voitures de police, à les conduire dans des régions éloignées et à les laisser se débrouiller pour rentrer en ville, souvent sans manteau, parfois sans chaussures, et généralement par des températures au-dessous de zéro. Le cas le plus médiatisé est sans doute celui de Neil Stonechild, en 1990. Cinq jours après avoir été vu pour la dernière fois portant une épaisse veste d'école, ce jeune de 17 ans de la Première Nation des Sauteaux a été retrouvé mort de froid dans un champ à l'extérieur de Saskatoon, en Saskatchewan. Il a été retrouvé dans la neige, avec une seule chaussure, sans veste et avec des écorchures au visage et aux bras. Une décennie plus tard, une demi-douzaine de cas similaires dans la même province ont attiré l'attention, et des centaines d'autres incidents ont été signalés à des organisations des Premières Nations (Brass, 2004). Le tollé qui s'ensuivit a finalement donné lieu à une enquête sur les « Starlight Tours », qui n'a toutefois eu que peu d'effet sur la pratique, comme en témoignent les entrevues menées par Elizabeth Comack auprès de jeunes autochtones à Winnipeg, au Manitoba, qui ont indiqué qu'il s'agit d'une pratique courante et répandue, vraisemblablement destinée à exercer le pouvoir et le contrôle par la police. Comme l'écrit Comack (2012, 17), c'est « l'une des stratégies utilisées par la police pour rétablir l'ordre dans ses relations avec les personnes perturbées et perturbatrices », qui sont, soit dit en passant, autochtones. Bien plus encore, les Autochtones courent un risque accru de mourir aux mains des forces de l'ordre. Ils sont plus de dix fois plus susceptibles d'être tués par un policier qu'une personne blanche. Entre 2017 et 2020, 25 Autochtones ont été tués par balle par la seule GRC fédérale (Morin, 2021).

La violence policière elle-même témoigne de la dévalorisation des communautés autochtones, comme le déplore Razack (2020, p. 4) : « Fantômes de leur vivant, les Autochtones ont non seulement moins de valeur, mais ils ne sont même pas pris en compte. » Le refus délibéré de protéger les communautés racisées contre la victimisation est l'une des manifestations les plus « destructrices » de l'oppression et de l'injustice raciales. De plus, le désengagement policier favorise les formes publiques de violence ciblant les Autochtones. Les stéréotypes raciaux séculaires de l'identité autochtone sont souvent utilisés pour blâmer les victimes afin de nier l'importance, voire la réalité, de leur victimisation. Gerry McNeilly (2018 : 9) a observé dans son étude sur le racisme au sein de la police de Thunder Bay, en Ontario, que même dans les cas d'homicides, les agents semblaient se fier à des « notions générales sur la façon dont les Autochtones étaient susceptibles de mourir et d'agir, ou de s'abstenir d'agir, en se basant sur ces préjugés ». En bref, les Autochtones sont considérés comme des « victimes moins dignes », ce qui se traduit par un manque d'urgence dans les interventions lorsqu'ils sont pris pour cible.

Les deux formes de (mauvais) traitement infligé par la police aux groupes minoritaires racisés les rendent vulnérables et les privent des protections accordées aux citoyens blancs. D'une part, la répression excessive implique que le rôle des forces de l'ordre vis-à-vis des communautés racisées est de les contenir. D'autre part, le désengagement policier les prive de protections civiles et juridiques, ce qui implique que la police a renoncé à sa responsabilité d'assurer leur sécurité. Les personnes de couleur peuvent très bien se percevoir comme ayant besoin de protection contre la police, plutôt que de pouvoir compter sur celle-ci pour les protéger. Ces deux tendances ont pour conséquence un déficit de confiance au sein de la communauté. En effet, les données indiquent que les expériences négatives avec la police et/ou les cas viraux de fautes professionnelles de la police augmentent le cynisme envers la justice dans les communautés noires (Erentzen et Schuller, 2020). Cela a sans aucun doute une incidence sur les habitudes de signalement des victimes survivantes de crimes haineux contre les Noirs. Compte tenu des relations complexes et tendues que les communautés racisées entretiennent avec la police, les chercheurs estiment que ces facteurs peuvent entraîner un taux élevé de sous-déclaration des crimes haineux à caractère raciste (Erentzen et Schuller, 2020).

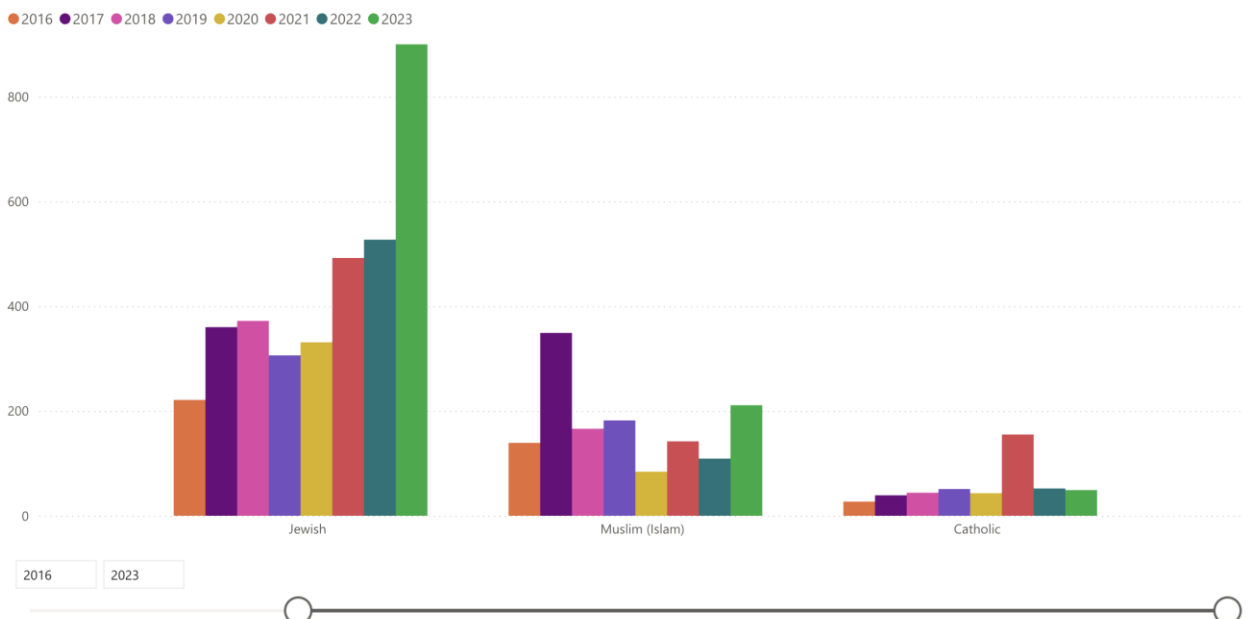
Malgré ces limites, nous pouvons au moins utiliser les données de Statistique Canada pour discerner les grandes tendances. Il est préoccupant de constater que le nombre de crimes haineux signalés à la police a plus que triplé, passant de 1 409 en 2016 à 4 777 en 2023. D'une année à l'autre, les crimes motivés par la haine raciale (principalement dirigés contre les personnes noires) sont les plus fréquents, suivis des incidents motivés par la religion (les crimes motivés par l'antisémitisme étant les plus courants). La répartition des crimes motivés par la haine raciale et religieuse est illustrée respectivement dans les figures 1 et 2.

Figure 1 Crimes motivés par la haine raciale, 2016-2023



Statistique Canada (2025)

Figure 2 Crimes motivés par la haine religieuse, 2016-2023



Statistique Canada (2025)

À partir de 2020, les données de Statistique Canada révèlent une augmentation constante des crimes haineux déclarés par la police ciblant la race et l'origine ethnique. Les crimes haineux visant la communauté noire ont augmenté de 229 % depuis 2014 (Statistique Canada, 2024).

Bien que les données officielles pour 2024 n'aient pas encore été publiées, en 2023, 16,4 % de tous les crimes haineux signalés à la police visaient la communauté noire, qui ne représente que 4,3 % de la population canadienne (Statistique Canada, 2024). Ce phénomène n'est pas nouveau, car les données montrent que la communauté noire est victime d'un nombre élevé de crimes haineux par rapport aux autres populations depuis 2014. En examinant les taux d'une année à l'autre, un total de 238 crimes haineux déclarés par la police ciblaient la population noire en 2014 (Statistique Canada, 2024). Cette tendance a été suivie d'une légère baisse en 2015, avec 224 cas signalés, puis en 2016, avec 214 cas déclarés (Statistique Canada, 2024). En 2017, les taux ont commencé à augmenter avec un total de 321 incidents déclarés, avant de redescendre à 295 en 2018. Toutefois, ce chiffre a de nouveau augmenté en 2019, avec 295 cas déclarés, puis a plus que doublé en 2020, avec 676 cas déclarés, avant de redescendre en 2021 à 647 (Statistique Canada, 2024). En 2022, une deuxième forte augmentation a été observée, avec 842 cas déclarés, soit le nombre le plus élevé jamais enregistré, suivie d'une légère baisse en 2023, avec 784 cas déclarés (Statistique Canada, 2024).

D'après les données de Statistique Canada, entre 2016 et 2020, les crimes haineux contre la population autochtone ont représenté environ 2 % de tous les crimes motivés par la haine déclarés à la police (Armstrong, 2019; Gaudet, 2018; Moreau, 2020, 2021; Wang et Moreau, 2022). Il convient toutefois de noter que les crimes motivés par la haine contre les Autochtones sont plus susceptibles d'être de nature violente que ceux commis contre les non-Autochtones (Moreau, 2020). De plus, les femmes autochtones étaient plus susceptibles d'être victimes de crimes haineux; cette tendance s'est maintenue jusqu'en 2020 (Moreau, 2020, 2021; Wang et Moreau, 2022). En 2020, les crimes haineux contre les Autochtones ont augmenté de façon spectaculaire en Ontario par rapport aux autres provinces et territoires (Wang et Moreau, 2022). De plus, on a constaté une augmentation notable des crimes haineux déclarés par la police contre des personnes autochtones, qui ont atteint 3 %, alors que la population autochtone représentait 5 % de la population totale du Canada (Wang et Moreau, 2022). Une telle augmentation pourrait s'expliquer par les violences en réaction aux nombreux mouvements sociaux et manifestations qui ont eu lieu en 2020, notamment ceux qui militaient pour la protection des terres, les droits et l'autonomie gouvernementale des Autochtones.

Des études indiquent que le sentiment anti-asiatique a augmenté au Canada pendant la pandémie de COVID-19 (Guo et Guo, 2021; Wang, Lei, Cao, Ye, Cheng, Cheng, Bolourchian, Bian, Han et Sheng, 2022). Alors que les statistiques montrent des taux stables de victimisation par des crimes haineux ciblant les populations d'Asie de l'Est et du Sud-Est entre 2014 et 2019 (58,3 incidents déclarés par la police en moyenne par an), les taux de 2020 ont connu une hausse significative avec 263 incidents signalés, suivie d'une deuxième augmentation en 2021 avec 312 incidents signalés (Statistique Canada, 2024). Une tendance similaire s'est observée chez la population sud-asiatique, qui a connu une augmentation constante du nombre de crimes haineux déclarés par la police entre 2014 et 2019 (passant d'un minimum de 49 incidents déclarés en 2014 à un maximum de 81 en 2019) (Statistique Canada, 2024). Cette tendance s'est poursuivie avec des augmentations annuelles de 2020 (135) à 2023 (228) (Statistique Canada, 2024). Toutefois, pour les populations d'Asie de l'Est et du Sud-Est, les taux ont commencé à diminuer après 2021, avec 213 incidents signalés en 2022 et 158 incidents signalés en 2023 (Statistique Canada, 2024).

En 2019, une augmentation nationale des crimes haineux déclarés par la police visant les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest a également été signalée, totalisant 7 % de tous les crimes haineux déclarés par la police et 15 % de tous les crimes haineux déclarés par la police ciblant la

race et l'origine ethnique (Moreau, 2020). Certaines provinces ont signalé des taux particulièrement élevés de crimes haineux déclarés par la police contre ces populations. Par exemple, en 2016 et en 2019, la Colombie-Britannique a connu une augmentation des crimes haineux déclarés par la police contre les Sud-Asiatiques, et le Québec a signalé une augmentation des crimes haineux déclarés par la police contre les Arabes et les Asiatiques occidentaux (Gaudet, 2018; Moreau, 2020).

Les crimes haineux déclarés par la police et ciblant la religion ont connu des variations considérables depuis 2016, avec un pic de 884 incidents déclarés en 2021, dont 71 impliquaient la population musulmane (Armstrong, 2019; Gaudet, 2018; Moreau, 2020, 2021; Wang et Moreau, 2022; Statistique Canada, 2023, 2024). Les villes et les provinces, comme Toronto, Montréal et Québec, ont enregistré une forte augmentation des crimes haineux ciblant la religion, en particulier contre les musulmans, déclarés par la police (Armstrong, 2019; Gaudet, 2018; Moreau, 2021). Tout comme la population autochtone, les femmes musulmanes sont susceptibles d'être victimes de tels crimes (Armstrong, 2019; Gaudet, 2018; Moreau, 2020, 2021; Wang et Moreau, 2022). Entre 2016 et 2020, les crimes déclarés par la police ciblant la population musulmane étaient plus susceptibles d'être non violents (en particulier les menaces) que violents (Armstrong, 2019; Gaudet, 2018; Moreau, 2020, 2021; Wang et Moreau, 2022). Des crimes haineux déclarés par la police et visant des musulmans ont également été commis en ligne, 16 % de tous les incidents visant des musulmans en 2020 ayant eu lieu sur Internet (Wang et Moreau, 2022).

Statistique Canada présente également une tendance fluctuante en matière de victimisation liée à des crimes haineux à caractère antisémite (Armstrong, 2019; Gaudet, 2018; Moreau, 2020, 2021; Wang et Moreau, 2022; Statistique Canada, 2023, 2024, 2025). Depuis 2016, la population juive est la plus fréquemment ciblée par les crimes haineux motivés par la religion (Armstrong, 2019; Gaudet, 2018; Moreau, 2020, 2021; Statistique Canada, 2024, 2025). En général, les crimes haineux déclarés par la police ciblant la population juive sont plus susceptibles d'être non violents que violents, et impliquent souvent diverses formes de méfait (y compris le vandalisme et les graffitis (Armstrong, 2019; Moreau, 2020, 2021; Wang et Moreau, 2022). Il n'est donc pas surprenant que les auteurs de crimes antisémites ne soient pas connus de leurs victimes et ne puissent souvent pas du tout être identifiés (Armstrong, 2019; Moreau, 2020, 2021; Wang et Moreau, 2022). Les derniers rapports de Statistique Canada suggèrent que le conflit qui se poursuit au Moyen-Orient pourrait avoir contribué à la hausse spectaculaire de 67 % enregistrée en 2022 (1 284 crimes haineux déclarés), un chiffre qui représente également une augmentation de 45 % par rapport au pic précédent de 2021 (886 crimes haineux signalés; Statistique Canada, 2025).

Intersectionnalité

Jusqu'en 2021, les données de Statistique Canada décrivaient la victimisation liée aux crimes haineux sous l'angle d'une seule identité motivante. Bien que les rapports ne tiennent maintenant compte que de (seulement) 2 facteurs de motivation, il est trop tôt pour les voir reflétés et analysés dans les rapports annuels. Il s'agit là d'une limitation majeure des données, qui empêche une compréhension nuancée des expériences vécues par les personnes et les communautés ciblées. Les critiques ont soulevé des préoccupations à propos de ce processus, notamment parce qu'il peut être perçu comme classant l'identité des victimes survivantes sur une échelle, en ne sélectionnant que les plus « importantes » pour être officiellement enregistrées. Ainsi, non seulement cela ne permet pas de saisir la véritable nature de la victimisation d'une personne, mais cela peut également simplifier à l'extrême l'expérience complexe et nuancée des

victimes et des survivants, érodant ainsi la confiance dans le système de justice pénale (Erentzen et Schuller, 2020). Les individus sont complexes et ont de multiples facettes; ils ne sont pas unidimensionnels ; ils occupent plusieurs positions identitaires. Les données sociodémographiques et/ou les marqueurs sociaux constituent la composition sociale d'un individu. Cependant, l'intersection des identités peut compliquer ou privilégier un individu et la manière dont il vit et évolue dans la société. Elle peut également l'exposer à différents niveaux de risque de harcèlement, de discrimination, de violence et de haine en raison de sa constitution sociale. Par exemple, les femmes queers de couleur brune sont susceptibles de subir une certaine forme de discrimination fondée sur leur race et leur origine ethnique par rapport aux femmes queers blanches (Patel, 2019). L'analyse des données de l'Enquête sociale générale de 2014 réalisée par Erentzen et Schuller (2020) a en effet révélé qu'une grande partie des personnes ayant déclaré avoir été victimes d'un crime haineux ont indiqué que plusieurs motivations avaient motivé l'infraction. Cette année-là, 48,64 % des personnes interrogées dans le cadre d'une étude ont déclaré percevoir que les crimes haineux dont elles avaient été victimes ciblaient deux identités. Soixante-douze pour cent ont indiqué que les motifs étaient la race et la religion, et (3 %) ont déclaré que les motifs étaient la race, la religion et l'orientation sexuelle.

La littérature canadienne sur les crimes haineux tend à se concentrer sur les intersections entre la race, la religion, le genre, l'orientation sexuelle et le statut socio-économique (Ahmad, 2019; Patel, 2019; Perry et Ginsley, 2021; Sadika et coll., 2020). Le genre, en particulier, semble systématiquement émerger comme un facteur préoccupant dans les crimes haineux à motivation raciale. Alors que Wang et Moreau (2022 : 22) observent que les victimes de crimes haineux sont généralement des hommes, les incidents ciblant les populations musulmane et autochtone sont plus susceptibles de toucher des femmes. Quarante-sept pour cent de toutes les victimes musulmanes de crimes haineux étaient des femmes, et 44 % des victimes autochtones étaient des femmes. Ils notent que la visibilité due au fait d'être voilées explique en partie la vulnérabilité des femmes musulmanes. Ils soulignent également la surreprésentation générale des femmes autochtones parmi les victimes de crimes violents (voir également Boyce, 2016; Miladinovic et Mulligan, 2015; Perreault, 2015).

Ahmad (2019 : 58) observe que les femmes musulmanes victimes de violence sexiste islamophobe se perçoivent comme la cible de crimes haineux en raison des préjugés erronés des non-musulmans, qui considèrent les femmes musulmanes comme passives, faibles et déjà opprimées, ce qui en fait des cibles faciles pour le harcèlement, la discrimination, la violence et la haine (voir également Chakroun, 2024). Perry (2013) ajoute qu'elles peuvent être perçues comme des Autres racisées et exotiques qui ne correspondent pas à l'idéal occidental de la féminité, mais aussi craintes et méprisées au même titre que tous les musulmans. La violence islamophobe dont elles sont victimes diffère, dans sa dynamique et ses incidences, de celle perpétrée contre les hommes musulmans; pourtant, la violence sexiste qu'elles subissent se manifeste de manière distincte de celle subie par les femmes d'autres races. Elles sont dénigrées et violées à la fois en tant que femmes *musulmanes* et en tant que *femmes* musulmanes (Perry, 2013). Chakroun (2024) illustre la manifestation très courante de l'islamophobie sexiste par le fait de retirer le voile, qu'elle considère comme une forme de violence coloniale fondée sur les discours islamophobes entourant la prétendue soumission des femmes voilées.

Le statut socio-économique peut également influencer les types de discrimination auxquels les communautés sont soumises (Wang et coll., 2022). Par exemple, des études montrent que les personnes asiatiques de statut socio-économique faible sont les plus susceptibles d'être victimes de harcèlement, d'agressions verbales et/ou physiques, tandis que

celles de statut socio-économique élevé sont souvent victimes de formes de discrimination plus indirectes, généralement ancrées dans les politiques ou les pratiques (Leigh et coll., 2022). Dans une étude sur les expériences des musulmans en matière de crimes haineux, Mercier-Dalphond et Helly (2021) ont constaté que les jeunes hommes issus de milieux défavorisés étaient fréquemment victimes de harcèlement verbal et de menaces violentes, généralement sur leur lieu de travail, où ils occupaient des emplois peu rémunérés dans des commerces de proximité tels que des stations-service ou des dépanneurs. De plus, les participants ont fait remarquer que c'était souvent la combinaison de leur race, de leur religion et de leur statut d'immigrant qui les rendait particulièrement vulnérables, car ils craignaient que le recours au système judiciaire ait une incidence sur leur statut au Canada. Urbanik et coll. (2024) attirent l'attention sur le risque particulier que représentent les crimes haineux envers les personnes autochtones sans domicile en milieu urbain. Ils concluent qu'il est impossible de dissocier la violence raciste de la violence classiste, ces personnes étant vulnérables en raison de leur « confinement spatial et de leur hypervisibilité en tant qu'autochtones et personnes en situation d'itinérance » (Urbanik et coll., 2024 : 11; souligné dans l'original).

Enfin, la littérature disponible sur les crimes haineux traitant de l'intersectionnalité de la victimisation par les crimes haineux s'intéresse également aux microagressions subies par ces personnes. Ces microagressions consistent en des insultes, des invalidations de la sexualité, la perpétuation de stéréotypes raciaux et ethniques préjudiciables et la fétichisation sexuelle de la race et de l'ethnicité (Patel, 2019; Sadika et coll., 2020). Par exemple, Patel (2019) note qu'un certain nombre de femmes queer d'Asie du Sud sont confrontées à la dévalorisation de leurs identités croisées (race et orientation sexuelle) lorsque d'autres leur demandent si elles ne font que « expérimenter » le lesbianisme et si elles sont véritablement queers, suggérant que les femmes queers d'Asie du Sud ne peuvent pas être homosexuelles en raison de leur race et de leur ethnicité. De plus, de telles questions et les microagressions susmentionnées peuvent amener certaines personnes LGBTQ2SIA+ à naviguer et à trouver un équilibre entre la préservation de leur participation et de leur place dans leurs origines et cultures raciales et ethniques respectives tout en tentant de se faire une place dans les espaces queers hégémoniques blancs (Patel, 2019), une sorte d'équilibre gênant. De plus, Sadika et coll. (2020) observe que la fétichisation sexuelle des personnes de couleur est déshumanisante et constitue un moyen de subordination.

Oppressions concurrentes

Jusqu'à présent, nous avons fait allusion au fait que les crimes haineux sont l'une des nombreuses formes d'oppression qui servent à limiter l'engagement et la capacité des personnes et des communautés ciblées. Pour replacer cela dans son contexte, nous nous appuyons sur l'opérationnalisation de l'oppression d'Iris Marion Young (1990), qui fournit un cadre très utile pour contextualiser l'ethnoviolence. Elle identifie cinq « visages de l'oppression » interdépendants qui permettent de caractériser les expériences des groupes minoritaires : l'exploitation, la marginalisation, l'impuissance, l'impérialisme culturel et la violence. Les trois premiers reflètent les relations structurelles et institutionnelles qui limitent les occasions pour les groupes minoritaires d'exprimer leurs capacités et de participer à la vie sociale qui les entoure. Ce sont les processus et l'imagerie associés à l'impérialisme culturel qui soutiennent idéologiquement ces pratiques. Ensemble, les exclusions structurelles et l'imagerie culturelle rendent les membres des minorités vulnérables à la violence systémique et systématique.

Les spectres jumeaux de la suprématie blanche et du colonialisme sont des conditions préalables particulièrement propices aux crimes haineux : ils sont au cœur de l'impérialisme culturel canadien. La construction active de la blancheur exploite les stéréotypes pour justifier la

haine, l'hostilité et même la violence. Les communautés racisées sont dépeintes à grands traits qui établissent des récits stéréotypés comme des traits inhérents caractérisant des communautés particulières comme homogènes et répréhensibles. Ces images, généralement négatives, exigent que l'Autre racisé soit craint, vilipendé, voire haï en raison de ses différences. Agir sur la base de ces représentations « permet aux membres du groupe dominant de recréer la blancheur comme une supériorité, tout en punissant l'Autre pour ses traits et comportements présumés » (Perry et Poynting, 2006, p. 4). Dans leur rapport sur l'histoire du racisme en Colombie-Britannique, Claxton et coll. (2021: 5) fournissent un compte rendu détaillé de ce qu'ils appellent à juste titre la « politique pacifique de la suprématie blanche ». Leur catalogue comprend :

- une forme particulièrement grave de dépossession des autochtones, équivalant à un génocide;
- le racisme quotidien et les politiques qui ont démolé et dispersé les communautés noires;
- des lois électorales privant les peuples autochtones et les Asiatiques de leurs droits civiques, rappelant l'époque de l'esclavage aux États-Unis;
- des lois anti-immigration visant les Asiatiques, qui ont permis à une minorité blanche de devenir majoritaire;
- la tentative de nettoyage ethnique des Canadiens d'origine japonaise de la province.

Étroitement lié à la suprématie blanche, le colonialisme des colons blancs est ancré dans des images négatives et des stéréotypes sur les peuples autochtones. Comme l'écrit Perry (2002, 233) « Depuis le premier contact, les Européens, puis les Euro-Canadiens après eux, se sont livrés à cette imagerie négative des peuples autochtones, les représentant comme inférieurs. Ce sont les images persistantes des peuples autochtones comme « sauvages », « arriérés », « non civilisés » ou « peu intelligents » qui ont facilité l'injustice et l'oppression dont ils ont été victimes. » Par exemple, un article de journal de 1860 – tiré du *British Colonist* – dénonçait les « menaces » posées par les peuples autochtones à la pureté de la communauté : « Le fait qu'ils remplissent nos prisons et nos hôpitaux, qu'ils font baisser le prix de l'immobilier et qu'ils sèment la démoralisation totale dans leur quartier suffit à lui seul à justifier leur expulsion rapide » (cité dans Edmonds, 2010 : 11). Les parallèles contemporains abondent (Asey, 2021), y compris le mythe de « l'homme noir en tant que criminel » (Maynard, 2020) ou de « l'homme musulman en tant que terroriste » (Zine, 2022). Les efforts actuels pour expulser les non-citoyens accusés - mais pas encore reconnus coupables - d'une infraction alimentent cette perception des menaces que représentent les immigrants non blancs en particulier (Toronto Star, 2025). De toute évidence, il y a une tendance de longue date au Canada à imaginer l'Autre comme une menace en quelque sorte, que ce soit sur le plan culturel, économique ou physique, ou parce qu'il menace les frontières soigneusement établies qui séparent « nous » d'« eux ». Ce sont ces menaces et ces dangers qui suscitent la peur, l'anxiété, voire la haine à l'égard des communautés désignées, qui se manifestent ensuite dans les politiques et les pratiques officielles, ainsi que dans les manifestations publiques d'hostilité. Ces discours dominants jettent les bases des conditions structurelles qui servent à préserver les frontières mêmes qui motivent la préservation intentionnelle et souvent violente des hiérarchies qui façonnent la politique de la différence au Canada et qui sous-tendent les schémas systémiques d'exploitation, de marginalisation et de privation de pouvoir des communautés racialisées.

Bien que variées, les formes d'exploitation – notamment l'exploitation des ressources, du travail et sexuelle – qui se manifestent au Canada partagent néanmoins des hypothèses fondamentales sur la valeur relative et l'« appartenance » de ceux qui en sont victimes. Elles constituent et sont constitutives des images dominantes associées aux processus d'impérialisme

culturel mentionnés précédemment. Elles tiennent pour acquis que les peuples autochtones, les personnes de couleur et les immigrants, par exemple, ne sont utiles que dans des contextes très restreints et d'une manière qui profite à leurs supérieurs, quelle que soit la définition de ce terme. Par exemple, comme les immigrants asiatiques ont été historiquement exploités pour leur main-d'œuvre (p. ex., le chemin de fer transcontinental) et constamment soumis à un contrôle strict de l'immigration (p. ex., la taxe d'entrée imposée aux Chinois en 1885, la Loi sur l'exclusion des Chinois de 1923, la Loi sur l'internement visant à persécuter les Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale) (Chen et Wu, 2021), les lois actuelles sur l'immigration du Canada continuent de reproduire ces cadres d'exploitation et d'exclusion (Chen et Wu, 2021). En ce qui concerne le programme des travailleurs étrangers temporaires, les recherches indiquent que cette politique garantit que les postes indésirables sur le marché du travail canadien restent occupés par des travailleurs migrants, ce qui renforce simultanément la domination blanche et le contrôle racial (Chen et Wu, 2021). En tant que telles, ces pratiques perpétuent les inégalités économiques et politiques et légifèrent diverses formes de racisme anti-asiatique (Chen et Wu, 2021 ; Zhao, O'Connor, Lenz et Fang, 2022).

La marginalisation, en tant que processus d'isolement social et de privation économique, vise à subordonner certaines catégories de personnes au sein d'une société. L'histoire du Canada repose sur la marginalisation systémique des peuples autochtones afin de faire avancer le projet colonial d'édification de la nation et d'acquisition de richesses blanches. Les préjugés anti-asiatiques, en particulier envers les Chinois et les Japonais, et la marginalisation qui en a résulté ont confirmé l'orientation suprémaciste blanche du Canada aux XIX^e et XX^e siècles. Ces précédents historiques de marginalisation établissent le contexte structurel du sectarisme contemporain et de l'isolement et de la marginalisation économique qui y sont associés. La marginalité sur le marché du travail, en particulier, vise à préserver les postes les plus prestigieux et, bien sûr, les plus prospères pour les hommes blancs. Dans d'autres contextes, la défense culturelle sous-tend les pratiques qui placent certaines communautés en dehors des limites normatives : Les peuples autochtones sont confinés dans des institutions de contrôle social, qu'il s'agisse de pensionnats ou de prisons; de même, les personnes noires sont surreprésentées dans les prisons et les centres de détention. Les Autochtones sont surreprésentés dans le système de justice pénale, représentant 30 % des adultes et 43 % des jeunes incarcérés (ministère de la Justice, 2019). En 2020-2021, 9 % des délinquants relevant de la compétence fédérale étaient noirs, alors qu'ils ne représentent qu'environ 4 % des adultes au Canada. Les disparités sont encore plus frappantes au niveau provincial. Par exemple, en Nouvelle-Écosse, les Noirs ne représentent que 3 % de la population adulte, mais 11 % des admissions en détention (ministère de la Justice du Canada, 2022); quant aux Autochtones, qui ne représentent que 4 % de la population, ils constituent 30 % des admissions en détention provinciale à l'échelle nationale (ministère de la Justice, 2024). Le « besoin » apparent de pousser les communautés en marge de la société suggère qu'elles n'ont pas leur place dans la société dominante, ce qui renforce la méfiance, la peur et, en fin de compte, la haine à leur égard.

L'impuissance relative des personnes historiquement marginalisées est évidente dans l'histoire et les pratiques actuelles de participation politique et de prise de décisions. Historiquement, les peuples autochtones et racisés ont été privés de leurs droits, ce qui a facilité les pratiques génocidaires coloniales ainsi que les sanctions et restrictions légales. Bien que la privation du droit de vote ne soit, pour l'essentiel, plus sanctionnée par la loi, des questions de représentation continuent d'influencer le pouvoir politique des personnes racisées et des femmes, en particulier les femmes de couleur (Seiferling et coll., 2020). Les processus décisionnels

contemporains perpétuent l'exclusion coloniale des peuples autochtones et de leurs droits à l'autonomie et au contrôle territorial, comme en témoigne la récente répression des manifestations écologiques menées par des défenseurs des terres et leurs alliés sur des terres autochtones non cédées (Woodside, 2022; Crosby et Monaghan, 2016). Enfin, la politique de la respectabilité influence la façon dont les communautés urbaines définissent qui est un membre « légitime » de la communauté en fonction du genre, de la race et des expressions de la sexualité (Ross et Sullivan, 2012). Ces dynamiques indiquent une attribution continue du pouvoir aux intérêts des colons blancs de la classe moyenne et une privation systématique de pouvoir des peuples autochtones, des personnes de couleur, des personnes 2ELGBTQI+ et des femmes.

Comme nous l'avons mentionné au début de cette section, l'impuissance soutient et est soutenue par les autres facettes de l'oppression structurelle et culturelle. Les notions selon lesquelles les communautés racisées sont « inférieures » – moins logiques, moins intelligentes, moins dignes de confiance, par exemple – justifient leur exclusion des processus décisionnels de la société civile. Leur absence des rouages du pouvoir signifie donc qu'elles n'ont historiquement pas été autorisées à façonner les discours sociaux. Ce n'est que récemment que les communautés longtemps réduites au silence ont obtenu une place à la table où se prennent les décisions relatives à leur bien-être et leur sécurité. Cependant, cela n'est pas sans conséquences. C'est souvent lorsqu'elles remettent en question ces limites d'autonomie soigneusement prescrites que les communautés sont confrontées à des répercussions haineuses. Lorsque les nations autochtones revendiquent leur autonomie sur leurs terres traditionnelles, elles sont critiquées à la fois par les citoyens et par l'État (Crosby et Monaghan, 2016). Nous avons également observé ce phénomène lorsque des femmes ou des personnes de couleur se présentent à des élections (Kuperberg, 2018; Bardall et coll., 2020).

La violence structurelle manifestée dans ces processus permet des formes plus directes de violence discursive et physique dont sont victimes les communautés ciblées. Les communautés racisées qui sont si souvent la cible de crimes haineux ont toutes été façonnées et limitées par les schémas structurels et discursifs relevés par Young. La violence ciblée – les crimes haineux – consiste en des préjudices physiques et émotionnels qu'une personne peut subir en raison de l'oppression dont elle est victime, mais elle est également une forme d'oppression en soi. En tant que forme d'oppression, la violence est systématique et légitime. Elle est systématique parce qu'« elle vise tout membre du groupe simplement parce qu'il ou elle est membre de ce groupe », et elle est légitime parce que « la plupart des gens la considèrent comme normale et elle reste généralement impunie » (Young, 1988, p. 287). En d'autres termes, ce type de violence est normalisé dans la société, car il reflète les dynamiques de pouvoir qui y sont ancrées.

Événements déclencheurs

Les schémas contemporains qui continuent de façonner les risques de violence ciblée au sein des communautés ont des racines historiques profondes. L'histoire nous enseigne également que des incidents ou des tendances spécifiques peuvent également donner lieu à une recrudescence de la violence ciblée. Le type de haine qui se manifeste dans le nombre croissant de crimes haineux n'émerge pas en vase clos. Il surgit plutôt dans un contexte propice. Considérer les crimes haineux comme une anomalie revient à ignorer qu'ils ne sont qu'une arme parmi d'autres dans un arsenal culturel plus vaste qui « autorise la haine ». Comme décrit ci-dessus, ils s'inscrivent dans un ensemble de dispositifs qui stigmatisent, marginalisent et diabolisent les groupes minoritaires. La violence ciblée trouve son origine dans les pratiques politiques, rhétoriques et culturelles d'exclusion. Lorsque les politiques et les pratiques de l'État, par exemple, envoient le signal que certains groupes ne sont pas les bienvenus, cela peut

influencer l'opinion publique et la violence. Le discours politique réaffirme et légitime les évaluations négatives de la différence qui donnent lieu à l'hostilité, voire aux crimes haineux. En Amérique du Nord, les campagnes et la présidence de Donald Trump ont mis en évidence la manière dont un dirigeant national peut influencer cette permission de haïr. Le résultat de l'élection présidentielle américaine de 2016 a couronné une année marquée par la banalisation de la politique de la haine. Trump a mené une campagne ouvertement raciste, sexiste et xénophobe. Se présentant comme un populiste de droite représentant les intérêts des hommes blancs conservateurs en général et de la classe ouvrière blanche en particulier (Shihipar, 2017; Taylor 2017), la campagne de Trump a fait des minorités, des libéraux, des musulmans, des professionnels et des immigrants des « autres » anti-américains et a injustement blâmé « ces gens-là » pour un certain nombre de problèmes sociaux. Son message de campagne a trouvé un écho auprès des suprémacistes blancs à travers les États-Unis, qui espéraient qu'une victoire électorale « rendrait à l'Amérique sa grandeur » en réaffirmant le pouvoir blanc. Apparemment enhardis par la haine normative, les racistes, les homophobes et autres fanatiques – tant aux États-Unis qu'au Canada – ont commencé à passer à l'action. Ce n'est pas un hasard si les données sur les crimes haineux au Canada ont commencé à augmenter au cours de la première année de la présidence de Donald Trump. Son adhésion flagrante aux thèmes d'extrême droite et populistes a attisé l'angoisse et le ressentiment du public à l'égard du « wokisme » libéral et des structures politiques élitistes, canalisant la colère des conservateurs blancs contre les minorités raciales, religieuses et culturelles. Ses propos ont trouvé un écho favorable au Canada parmi les partisans de Trump.

Un aperçu des reportages quotidiens des médias canadiens après les élections américaines a révélé que de nombreux Canadiens étaient également attirés par la rhétorique politique haineuse qui avait émergé au sud de leur frontière, une marque de fabrique sur laquelle la campagne « réussie » de Trump s'était construite – sentiments islamophobes, anti-immigration et anti-LGBTQ, pour n'en citer que quelques-uns. Pour donner le ton de ce qui allait suivre, des graffitis inquiétants ont été découverts dans un quartier de Regina, en Saskatchewan, le lendemain des résultats de l'élection présidentielle américaine : « Les nègres, retournez aux États-Unis et laissez Trump s'occuper de vous » (Sharpe, 2016). Des incidents similaires et d'autres formes de haine ont été signalés ailleurs au Canada, immédiatement après les résultats de l'élection américaine.

À Ottawa, dans la semaine qui a suivi sa première victoire électorale, les communautés appartenant à des minorités visibles ont été la cible de plusieurs incidents motivés par la haine : deux synagogues, une maison de prière juive, une mosquée et une église dirigée par un pasteur noir ont été vandalisées à coups de pistolet de peinture, avec lequel ont été inscrites des insultes racistes, des croix gammées et des symboles de la suprématie blanche (Pfeffer, 2017). D'autres villes canadiennes ont connu une recrudescence similaire de la haine ciblée contre les minorités visibles. Le 14 novembre, par exemple, les habitants de Toronto se sont réveillés pour découvrir des affiches racistes disséminées dans les quartiers de la ville. Cette propagande haineuse, intitulée « Hey, white person », encourageait les lecteurs à rejoindre le mouvement d'extrême droite et à s'abonner à une liste de sites Web « pro-européens » (McGillivray, 2016). Le même matin, les résidents d'un quartier à majorité chinoise de Richmond, en Colombie-Britannique, ont été choqués de trouver des tracts racistes dans leurs boîtes aux lettres. Les tracts disaient : « STEP ASIDE, WHITEY! (DÉGAGEZ, WHITEY!) THE CHINESE ARE TAKING OVER (LES CHINOIS PRENNENT LE POUVOIR) » (Chin, 2016). Des sources ont également signalé des graffitis racistes dans un quartier de Regina, en Saskatchewan, où des messages alarmants

ont été tagués dans une ruelle, sur le garage d'un résident et dans un terrain de jeux local. Certains des messages comprenaient « KKK is great » (le KKK est génial) et « fuck niggers » (négres, allez vous faire foutre) (Martin, 2016). À Toronto, la même semaine, un passant s'est arrêté net lorsqu'il a découvert une croix gammée peinte à la bombe sur le pare-brise d'une voiture dans un stationnement (Pelley, 2016).

La pandémie mondiale associée à la COVID a exacerbé la désinformation répandue par Donald Trump et d'autres dirigeants mondiaux, qui ont associé dans leur discours les populations asiatiques à la COVID-19. En s'appuyant sur une rhétorique raciste et incendiaire (en qualifiant la COVID-19 de « grippe kung flu »), Trump a réussi à présenter la COVID-19 comme une menace venue de l'extérieur du monde occidental, dont les « étrangers » (c'est-à-dire les membres de la communauté asiatique) étaient responsables (Chen et Wu, 2021). En effet, la position de Trump en tant que leader mondial a non seulement légitimé ces discours, mais a également justifié les actes de violence commis à l'encontre des membres de la population asiatique dans toute l'Amérique du Nord à travers ce processus d'altérisation (Leigh et coll., 2022). Bien après le pic de la COVID, Trump a poursuivi ses attaques contre les communautés marginalisées depuis sa réélection en 2023. Immédiatement après son investiture en janvier 2024, il a commencé à promulguer un certain nombre de décrets très préjudiciables et à prendre toute une série d'autres mesures politiques visant à affaiblir davantage la viabilité des mesures de soutien à l'EDI pour les communautés défavorisées. Bien qu'il ne fasse aucun doute que ces mesures trouveront des partisans au Canada, aucune étude universitaire ne s'est encore penchée sur ces tendances dans notre pays.

Bien que les recherches aient démontré que les discours racistes tenus à un niveau systémique peuvent inciter au racisme chez les citoyens au niveau individuel, cela illustre l'un des nombreux facteurs liés à l'augmentation des taux de crimes haineux contre les personnes d'origine asiatique au Canada pendant la pandémie de COVID-19 (Chen et Wu, 2021; Guo et Guo, 2021; Leigh et coll., 2022; Man, Wong, Leung, 2024). En effet, la pandémie mondiale associée à la COVID a favorisé une montée de la xénophobie, dirigée en particulier contre les communautés asiatiques et juives. Une étude menée en Ontario sur les différentes manifestations de la haine a révélé que les Asiatiques de l'Est estimaient que les médias et le discours public exacerbaient l'hostilité envers les Asiatiques et les incidents haineux connexes par le biais de mécanismes tels que la désignation de boucs émissaires, la moquerie à l'égard des Asiatiques et les discours haineux purs et simples (Mosaic Institute, 2023). Il n'est donc pas surprenant que des études indiquent également que le sentiment anti-asiatique a augmenté au Canada pendant la pandémie de COVID-19 (Guo et Guo, 2021; Wang, Lei, Cao, Ye, Cheng, Cheng, Bolourchian, Bian, Han et Sheng, 2022). Si les statistiques montrent des taux stables de victimisation par des crimes haineux ciblant les populations d'Asie de l'Est et du Sud-Est entre 2014 et 2019 (58,3 incidents déclarés par la police en moyenne par an, respectivement), les taux de 2020 ont connu une hausse importante avec 263 incidents déclarés, suivis d'une deuxième augmentation en 2021 de 312 incidents déclarés (Statistique Canada, 2024). Cette tendance correspond largement à la tendance historique à faire des communautés asiatiques des boucs émissaires en période d'instabilité nationale, en particulier lors de crises de santé publique (Man, Wong & Leung, 2024; Chen et Wu, 2022). Plus particulièrement, lors de l'épidémie de SRAS en 2003 et de la pandémie de grippe H1N1 en 2009, les Canadiens d'origine asiatique ont été stigmatisés comme étant à l'origine de ces maladies et ont donc été présentés comme des étrangers malades (Guo et Guo, 2021). Si ce même discours a refait surface pendant la pandémie de COVID-19, la population asiatique du Canada étant désignée comme responsable et/ou vectrice de la maladie,

ce trope a historiquement renforcé et continue de renforcer une hiérarchie raciale au Canada qui étiquette les personnes d'origine asiatique comme une menace perpétuelle pour le monde occidental (c'est-à-dire le « péril jaune »). (Fang, Lee, Chain, Al-Raes, Nuesca, 2024; Man, Wong & Leung, 2024).

Actuellement, nous sommes toujours en pleine guerre à Gaza, qui s'inscrit dans la continuité du conflit israélo-palestinien de longue date. La guerre de Gaza a fait suite aux attentats terroristes perpétrés par le Hamas le 7 octobre 2023 dans le sud d'Israël, y compris dans la bande de Gaza contestée, qui ont fait 1 200 morts et 250 otages (BBC, 2025; Rubin & Morris, 2023). Le conflit qui a suivi a attisé les divisions et la haine au Canada, avec une augmentation notable des crimes haineux antisémites et islamophobes. Bien que Statistique Canada ait documenté une telle augmentation (voir Statistique Canada, 2025), la littérature universitaire pertinente commence seulement à émerger.

Avant les attentats du 7 octobre, l'antisémitisme et l'islamophobie étaient déjà des problèmes persistants dans tout le Canada. Prenons, par exemple, le meurtre de la famille Afzaal à London, en Ontario, en 2021, la fusillade dans une mosquée de Québec en 2017 et la synagogue vandalisée à Montréal (Dubinski, 2024; La Presse Canadienne, 2021; Zine, 2021). Cependant, à partir du 7 octobre, Statistique Canada (2025) a enregistré une augmentation drastique des crimes haineux basés sur la religion déclarés par la police pour 2023, les populations juives et musulmanes étant les plus ciblées. Ces crimes haineux étaient plus susceptibles de se produire dans les régions urbaines que dans les collectivités rurales, selon Statistique Canada (2025). Le chef de la police de Toronto, Myron Demkiw, a abordé la question de l'augmentation spectaculaire des crimes haineux déclarés par la police dans la ville, cinq mois seulement après les attentats du 7 octobre, soulignant que 54 % de tous les crimes haineux avaient pour cible la communauté et les individus juifs de la ville (CBC News, 2024). La persistance de l'islamophobie a également attiré une attention renouvelée après le 7 octobre, la Chambre des communes (2024) citant l'attaque du Hamas, ainsi que les attentats terroristes du 11 septembre, la montée de la suprématie blanche au Canada et la perpétuation des sentiments antimusulmans dans les médias comme principales causes sous-jacentes de la montée de l'islamophobie au Canada.

La littérature existante établit un lien entre l'identité sociale et la perpétration de crimes haineux et la victimisation de ces crimes. Compte tenu du conflit israélo-palestinien et des répercussions géographiques de la violence qui en découle, Christensen et Enlund (2024) notent que les crimes haineux, motivés dans ce cas par la religion, sont considérés comme des actes de représailles, l'auteur du crime haineux partageant une identité sociale et/ou l'appartenance à un groupe victime. Cette observation rejoint celle de Stein, Perry et Levit (2024), qui ont constaté que les incidents antisémites sont plus fréquents lorsque l'identité juive d'une personne est facilement visible, ce qui conduit un certain nombre de personnes juives à choisir de ne pas révéler leur identité juive ou à choisir de manière sélective le moment où elles le font. Une réticence à accepter et/ou à afficher son identité est également souvent observée chez les musulmans. Mercier-Dalphond et Helly (2021) ont constaté que les jeunes musulmans d'Edmonton, en Alberta, se distancient de leur identité islamique par crainte d'être pris pour cible.

Au lendemain des attentats du 7 octobre, de nombreuses manifestations ont eu lieu sur les campus universitaires, en particulier en Ontario et au Québec, menées par des étudiants pour manifester leur soutien aux Palestiniens de Gaza touchés par la guerre et leur solidarité pour la fin de l'occupation israélienne en Palestine. Des manifestations, puis des campements, ont eu lieu

dans divers campus universitaires canadiens, tels que l'Université de Toronto, l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario, l'Université McGill et l'Université du Québec à Montréal, où les étudiants ont appelé les universités à se désengager des entreprises et/ou institutions qui soutiennent et/ou tirent profit de l'occupation israélienne à Gaza et/ou de l'armée israélienne (Harris, 2024; Kelly, 2024; Oved, 2024; Rukavina & Morris, 2024). Ce qui ressort, c'est la négociation et l'équilibre entre la garantie de la sécurité pour tous et le maintien de la liberté d'expression.

Malgré les intentions claires des manifestants, les responsables universitaires et les membres de la communauté ont qualifié les manifestations de discours haineux et antisémites (Riga; 2024; La Presse canadienne, 2024), et de refus de considérer les Israéliens et les Juifs israéliens comme des victimes dans ce conflit de longue date. En revanche, un certain nombre d'universitaires considèrent l'utilisation du terme « antisémite » comme un moyen de faire taire les protestations pacifiques contre les violations des droits de la personne, de réprimer le soutien à la Palestine et la liberté vis-à-vis de l'occupation israélienne, et comme une tactique politique permettant le recours à la force policière pour démanteler, réprimer et mettre fin aux manifestations (Hussain, 2024; Wasi, 2025).

Préjudices/incidences

Les crimes motivés par la haine ont une incidence qualitativement différente par rapport aux actes de violence non motivés par des préjugés. Ils visent le collectif et non simplement la victime individuelle. En effet, la plupart des ouvrages sur les crimes motivés par la haine - même dans les décisions judiciaires - partent du principe que ces infractions ont, pour cette raison même, des effets qualitativement différents de ceux des actes non motivés par des préjugés. Plus précisément, Weinstein (1992) identifie trois niveaux de préjudice potentiels : « que la violence raciale cause à la victime des préjudices qui vont au-delà des dommages physiques, qu'elle cause des préjudices non seulement à la victime immédiate, mais aussi au groupe racial ou ethnique auquel elle appartient, et qu'elle a des répercussions particulièrement néfastes pour la société dans son ensemble ». Iganski (2001 : 629) va un peu plus loin en affirmant qu'il existe en fait cinq types distincts de préjudice associés aux crimes haineux : le préjudice causé à la victime initiale; le préjudice causé au groupe de la victime; le préjudice causé au groupe de la victime (en dehors du quartier); le préjudice causé à d'autres communautés ciblées; et le préjudice causé aux normes et valeurs sociétales. Perry a mené un certain nombre de recherches sur les répercussions des crimes haineux sur la communauté en particulier (Perry et Alvi, 2011; Perry, 2015/2016).

Au niveau du préjudice individuel, il est évident que les crimes haineux sont plus susceptibles d'impliquer une brutalité excessive par rapport aux crimes non motivés par la haine (p. ex., Erentzen et Schuller, 2020; McDevitt et coll. 2001; Iganski et Lagou, 2014). C'est comme si l'agresseur cherchait à effacer l'identité de la victime. En partie à cause du niveau de violence, mais aussi parce que les crimes haineux sont des atteintes à l'essence même de la personne, les victimes de crimes haineux subissent également des dommages psychologiques plus importants, plus intenses et plus durables ((p. ex. anxiété, trouble de stress post-traumatique, colère, envie de quitter son domicile et idées suicidaires) que les victimes de crimes similaires qui ne sont pas motivés par la haine ((p. ex. Erentzen et Schuller, 2020; McDevitt et coll. Erentzen et Schuller, 2020 ; McDevitt et coll. 2001; Paterson et coll. 2018).

Les travaux de Perry et Alvi (2011; voir également Perry, 2015) auprès de communautés ciblées, ainsi qu'une étude plus récente du BOFVAC (2024), confirment l'observation de Lim (2009: 119) selon laquelle, au sein des communautés vulnérables, le potentiel de crimes haineux « imprègne les esprits, est anticipé et soigneusement géré » La prise de conscience de la violence

qui touche les communautés ciblées instille la peur et l'appréhension, à tel point qu'elle est considérée comme normative. Par conséquent, elle affecte également la mobilité, l'engagement et l'expression de l'identité. Les crimes haineux ont des répercussions profondes et négatives sur les communautés touchées. Le BOFVAC a suivi de près les audiences de détermination de la peine du meurtrier de quatre membres de la famille Afzaal à London, en Ontario, en 2021, et a identifié sept réactions principales exprimées par les membres de la communauté musulmane :

- Incidence émotionnelle et psychologique
- Culpabilité du survivant
- Retraumatisation par le procès
- Peur et anxiété accrue
- Menace à la liberté de religion et d'expression
- Sentiment d'appartenance
- Portée considérable

Il est évident que les personnes qui ont témoigné devant le tribunal étaient très conscientes que ce crime haineux particulièrement brutal était autant une attaque contre leur communauté que contre la famille Afzaal. Une autre étude réalisée en 2024, dans le cadre de laquelle la Fondation canadienne des relations raciales a chargé l'Environics Institute for Survey Research de mener un sondage national sur les « relations raciales » au Canada, comprenait un certain nombre de questions sur l'exposition aux crimes haineux et les réactions à ceux-ci. Elle a permis de déterminer quatre thèmes principaux en ce qui concerne les incidences, dont certains diffèrent de ceux mentionnés ci-dessus :

- Les expériences de haine modifient la façon dont les gens « évoluent dans le monde et interagissent avec les autres » (15 %);
- La haine affecte les gens sur le plan émotionnel (14 %);
- L'exposition à la haine a encouragé les personnes à prendre des mesures positives (8 %);
- L'exposition à la haine a eu des effets négatifs sur leur santé physique et mentale (Environics/CRRF, 2024, 68).

S'il est encourageant de constater qu'un certain nombre de personnes considèrent l'exposition aux crimes haineux comme un appel à l'action (positive), il est évident que de telles expériences sont beaucoup plus susceptibles d'avoir des effets néfastes profonds sur les individus et les communautés dont ils font partie. En particulier, elles semblent rendre les membres de ces communautés vulnérables et peu sûrs d'eux-mêmes. En effet, ils semblent réaliser que, où qu'ils se trouvent, ils « portent en eux la raison de leur propre victimisation potentielle » (Lim, 2009, p. 189). Ils sont très conscients que les crimes haineux sont des attaques contre leur identité plutôt que des incidents aléatoires visant un individu en particulier. Il est donc évident que les crimes haineux sont des actes symboliques commis à l'intention d'un public précis, au premier rang desquels figure la communauté de référence de la victime.

Perspectives : Nouvelles stratégies en matière de justice

Jusqu'à très récemment, le Canada n'avait pas consacré beaucoup d'attention ni de ressources à la lutte contre les crimes haineux. Par exemple, comme nous l'avons mentionné précédemment, l'application des dispositions relatives aux crimes haineux semble relativement rare, tant en ce qui concerne les poursuites pour des infractions de propagande haineuse que le recours à la disposition d'alourdissement de la peine. Cependant, comme la recrudescence des crimes haineux ne montre aucun signe de ralentissement, le début des années 2020 a vu l'émergence d'une série de nouvelles stratégies gouvernementales et non gouvernementales pour lutter contre la haine. Cela dit, ce sont les organisations de la société civile aux niveaux local et

national qui assument la lourde tâche de lutter directement contre la haine et de soutenir les victimes : Stop Hate AB, le Conseil canadien des femmes musulmanes et le Centre consultatif des relations juives et israéliennes (CIJA), par exemple. Reflétant la capacité des communautés à se mobiliser face aux crimes haineux dont elles sont régulièrement victimes, la COVID a donné naissance à des initiatives au service des communautés asiatiques, telles que Elimin8Hate et Fight COVID Racism (Elimin8Hate 2022; Projet 1907 2021; Combattre le racisme COVID 2022). Les grands services de police ont créé des unités spécialisées dans les crimes haineux, qui disposent d'une expertise interne en la matière. Les gouvernements provinciaux et municipaux ont également intégré des stratégies de lutte contre le racisme dans leur planification. Au niveau fédéral, nous avons assisté à la mise en place d'un certain nombre de cadres ciblés de lutte contre le racisme et la haine.

La dernière stratégie fédérale de lutte contre le racisme - *Changer les systèmes pour transformer des vies* - a été lancée en 2024, et promet une approche intersectionnelle et centrée sur la communauté pour lutter contre le racisme et la discrimination systémique à l'échelle nationale. Elle s'articule autour de quatre objectifs clés :

- Promouvoir l'autonomisation économique, sociale et culturelle;
- Faire progresser l'équité raciale dans les systèmes d'immigration, de santé et de logement;
- Favoriser la réforme des systèmes de justice, d'application de la loi, de renseignement et de sécurité publique;
- Utiliser l'engagement international pour éclairer les progrès en matière d'équité raciale et d'inclusion au pays (*Changer les systèmes pour transformer des vies : Stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2024-2028, 2024*).

Dans le même ordre d'idées, *Étapes pour un changement transformateur : Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires, également présentée* en 2024, offre un certain potentiel pour contrer les formes imbriquées d'oppression qui favorisent les actes motivés par la haine. Elle comprend notamment un pilier intitulé « déterminants sociaux de la justice », qui met l'accent sur la nécessité de s'attaquer aux « facteurs fondamentaux tels que le revenu, l'emploi, la stabilité du logement, l'éducation et la santé qui façonnent la vie d'une personne et peuvent contribuer au contact initial ou subséquent avec le système de justice » (*Étapes pour un changement transformateur : Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires, 2024*). Elle met également l'accent sur les réformes législatives et policières visant à atténuer la disproportionnalité raciale dans le système de justice pour les accusés, les victimes, les témoins et les professionnels de la justice.

La Stratégie en matière de justice autochtone (2025) a été élaborée en consultation avec des membres des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis, des organisations autochtones et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Cette stratégie vise à remédier de manière significative à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien et à démanteler activement la discrimination systémique. Le plan décrit 26 mesures qui accordent la priorité à l'autodétermination et à la responsabilité, ainsi qu'aux méthodes traditionnelles de justice, de bien-être et de guérison, qui ont longtemps été ignorées par l'État colonial.

Enfin, et ce qui est le plus pertinent pour les tendances décrites dans le présent document, *le Plan d'action canadien de lutte contre la haine* (2024) représente un effort important pour renforcer les efforts de prévention et les relations intergroupes dans tout le pays. Soutenue par un

financement de près de 300 millions de dollars au cours des six prochaines années, cette stratégie s'articule autour de trois grands axes :

- Donner aux communautés les moyens de cerner et de prévenir la haine;
- Soutenir les victimes et les survivants et protéger les communautés;
- Renforcer la confiance au sein des communautés.

Nous devons rester optimistes et croire que cette augmentation préoccupante des actes motivés par la haine incitera non seulement les responsables politiques et la société civile à agir, mais suscitera également un intérêt accru de la part des chercheurs, ce qui permettra de mieux comprendre la dynamique de la haine au Canada. Le présent rapport a démontré le manque d'études pertinentes au Canada. Cependant, le *Plan d'action canadien de lutte contre la haine*, ainsi que les autres stratégies de justice mentionnées ci-dessus, s'accompagnent d'enveloppes financières considérables, dont une partie est consacrée à la facilitation de recherches plus approfondies sur les contextes, les contours et les conséquences de la haine. De plus, le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) a donné la priorité à trois « défis futurs » qui pourraient bien être pertinents pour le financement des études sur la haine : la violence fondée sur le genre, l'évolution de la dynamique privilèges-marginalisation, et les récits évolutifs des histoires et des cultures. En tant que communauté universitaire, nous pouvons profiter de cette reconnaissance politique du risque que représentent les crimes haineux pour faire avancer un programme de recherche dédié. Nous devons notamment trouver des moyens de faire entendre la voix des chercheurs issus des communautés ciblées. Au Canada, le domaine des études sur la haine continue d'être dominé par des personnes blanches qui acquièrent clairement des connaissances à travers un prisme très différent de celui des communautés PANDC. En plus des défis futurs désignés, le CRSH a également mis en place des programmes de financement de la recherche destinés à soutenir les étudiants et les chercheurs autochtones et racisés : l'Initiative pilote de bourses et suppléments pour universitaires autochtones et l'Initiative sur la race, le genre et la diversité. La description que fait le Conseil de ce dernier point constitue une conclusion appropriée à ce rapport :

Il est important que les personnes issues de groupes sous-représentés ou défavorisés jouent un rôle de premier plan dans les projets de recherche sur la race, le genre et la diversité afin de garantir que ces recherches tiennent compte de la complexité des expériences vécues et de l'histoire des divers groupes et individus, et afin d'éclairer l'élaboration de politiques et de programmes plus rigoureux et plus pertinents.

Références

- Ahmad, S. (2019). Islamophobic violence as a form of gender-based violence: A qualitative study with Muslim women in Canada. *Journal of Gender-Based Violence*, 3(1), 45-66.
- Armstrong, A. (2019, April 30). Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2017 Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00008-fra.htm>
- Ayala, A., & Carrington, P. (2016). Interdependence and Colonization: Metis Auxiliaries and the North-West Mounted Police 1874-1895. *Great Plains Quarterly*, 36(2), 101-130.
- Asey, F. (2021). *The Body, The Stranger, and Cordon Minoritaire: A Phenomenological Exploration of Contained Workplace Mobility among Racialized Public Servants in British Colombia*. Cambridge University Press.
- Asey, F. (2021). The Ugly Side of Beautiful: Qualitative Exploration of Perceptions of and Identification with Race Among Non-White Public Servants in British Columbia (BC). *Canadian Ethnic Studies*, 53(2).
- Bakali, N., & Perry, B. (2025). The securitisation of Muslims and the growth of far-right extremism in Canada. In *Global counter-terrorism* (pp. 207-231). Manchester University Press.
- Bardall, G., Bjarnegård, E., & Piscopo, J. (2020). How is Political Violence Gendered? Disentangling Motives, Forms, and Impacts. *Political Studies*, 68(4), 916-935.
- BBC News. (2025, January 20). Israel and the Palestinians: History of the conflict explained. <https://www.bbc.com/news/newsbeat-44124396>.
- Ben-Porat, G. (2008). Policing multicultural states: lessons from the Canadian model. *Policing and Society*, 18(4), 411-425.
- Boyce, J. (2016, June 28). La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 Statistique Canada. https://www.niagaraknowledgeexchange.com/wp-content/uploads/sites/2/2016/07/Stats-Canada-June-28_2016-Victimization-of-Aboriginal-People-in-Canada_2014.pdf
- Brass, M. (2004, July 02). *Starlight Tours*. CBC News. <https://www.cbc.ca/news2/background/aboriginals/starlighttours.html>
- Bryan, T. (2022). Investigating hate crime: Law enforcement decision making in race-based hate crimes. *Canadian Review of Sociology*, 59, 490-506.
- Association canadienne des libertés civiles (15 décembre 2021). *Fiche d'information : Le racisme anti-noir dans le système de justice pénale du Canada*. <https://ccla.org/wp-content/uploads/2021/12/Anti-Black-Racism-Fact-Sheet-2021.pdf>
- Patrimoine canadien. (1^{er} octobre 2024). *Changer les systèmes pour transformer des vies : la stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2024-2028*. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/lutte-racisme-discrimination/strategie-canadienne-lutte-racisme.html>
- Patrimoine canadien. (22 octobre 2024). *Plan d'action canadien de lutte contre la haine*. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/lutter-contre-haine/plan-action.html>
- Canadian Press. (2021, January 21). Montreal synagogue vandalized with anti-Semitic graffiti in broad daylight. *The Globe and Mail*. <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-montreal-synagogue-vandalized-with-anti-semitic-graffiti-in-broad-2/>

- Canadian Press. (2024, July 3). Court orders anti-Israel protesters to take down University of Toronto encampment. <https://nationalpost.com/news/canada/university-of-toronto-encampment-court-order>
- Cao, L., & Wu, Y. (2017). Confidence in police by race: Taking stock and charting new directions. *Police Practice and Research*, 20(1), 3-17.
- CBC News. (2024, March 18). So far, 56% of reported hate crimes in 2024 have targeted Jewish people, Toronto police say. <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/hate-crimes-toronto-demkiw-update-1.7147113>.
- Chakroun, F. (2024). Veil Pulling as Orientalist and Colonial Violence: Contemporary Case Studies in Canada. *Religious and Socio-Political Studies Journal*, 2(1), 78-88.
- Chen, S., & Wu, C. (2021). #StopAsianHate : Understanding the Global Rise of Anti-Asian Racism from a Transcultural Communication Perspective. *Journal of Transcultural Communication*, 1(1), 5-19.
- Chin, W. (2016). Racial Cumulative Disadvantage: The Cumulative Effects of Racial Bias at Multiple Decision Points in the Criminal Justice System. *Wake Forest Journal of Law and Policy*, 6.
- Christensen, L., & Enlund, J. (2021). *Echoes of Violent Conflict: The effect of the Israeli-Palestinian conflict on hate crimes in the U.S* - ProQuest. IDEAS Working Paper Series From RePEc. <https://www.proquest.com/docview/2587786778?accountid=14694&pq-origsite=primo&searchKeywords=Echoes+of+Violent+Con%C6%92ict:+%E2%80%98E%E2%80%9Aect+of+the+Israeli-Palestinian+Con%C6%92ict+on+Hate+Crimes+in+the+United+States&sourcetype=Wor king%20Papers>.
- Claxton, N., Fong, D., Morrison, F., O'Bonsawin, C., Omatsu, M., Price, J., & Sandhra, S. (2021). *Challenging Racist British Columbia: 150 Years and Counting*. University of Victoria and the Canadian Centre for Policy Alternatives. <https://challengeracistbc.ca/PDF/BC150-Book-Spreads.pdf>
- Comack, E. (2012). *Racialized Policing: Aboriginal People's Encounters with the Police*. Fernwood Publishing.
- Code criminel (L.R.C. 1985, ch. C-46). <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-45.html>.
- Crosby, A., & Monaghan, J. (2016). Settler Colonialism and the Policing of Idle No More. *Social Justice*, 43(2), 37-57.
- Ministère de la Justice. (2019). *Précis des faits : Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale*. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2019/docs/mai01.pdf>
- Ministère de la Justice. (2022, décembre). *La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien*. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/spnsjpc-obpccjs/pdf/RSD_2022_JustFacts_Black_Overrepresentation_in_CJS_FR.pdf
- Ministère de la Justice. (11 juin 2024). *Tableau de bord sur l'état du système de justice pénale*. <https://www.justice.gc.ca/socjs-esjp/fr/ind-aut/uo-cs>
- Ministère de la Justice. (10 mars 2025). *Stratégie en matière de justice autochtone*. <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dja-ijr/sja-ijs/ljsa-tijs/index.html>
- Dubinski, K. (2024, February 22). Judge rules killer of London, Ont., Muslim family committed terrorism, calling it a 'textbook example'. *CBC*. <https://www.cbc.ca/news/canada/london/veltman-muslim-family-conviction-killing-1.7121217>.

- Edmonds, P. (2010). Unpacking Settler Colonialism's Urban Strategies: Indigenous Peoples in Victoria, British Columbia, and the Transition to a Settler-Colonial City. *Urban History Review*, 38(2), 4-20.
- Éliminer8Hate. (2022). *About Us*. <https://www.elimin8hate.org/about/>
- EnviroNics Institute for Survey Research. (2024). *Les relations raciales au Canada 2024*. <https://crrf-fcrr.ca/fr/recherche-rapport/rerelations-raciales-canada-2024/>
- Erentzen, C., & Schuller, R. (2020). Exploring the dark figure of hate: Experiences with police bias and the under-reporting of hate crime. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 62(2), 64-97.
- Fang, L., Lee, E., Chan, K., Al-Raes, M., & Nuesca, E. (2024). "It Goes under the Radar!": In/Visibility of Anti-Asian Racism from a Canadian Youth Perspective. *Youth and Society*, 56(7), 1293-1314.
- Combattre le racisme lié à la COVID. (2022). À propos. <https://www.covidrasm.ca/about>
- Gaudet, M. (2018, 25 avril). *Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2016*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54915-fra.htm>
- Goldberg, D. (1990). The semantics of race. *Ethnic and racial studies*, 15(4), 543-569.
- Guo, S., & Guo, Y. (2021). Combating Anti-Asian Racism and Xenophobia Canada: Toward Pandemic Anti-Racism Education in Post-COVID-19. *Beijing International Review of Education*, 3, 187-211.
- Harris, C. (2024, July 11). The encampment is gone. Protesters say McGill went about it the wrong way. *CBC*. <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/mcgill-encampment-dismantled-1.7260008>.
- Chambre des communes. (2024, décembre). La montée de l'islamophobie : Agir ensemble, faire face à la haine et protéger les libertés civiles ensemble. Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, 44^e législature, 1^{re} session. <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/JUST/rapport-26>.
- Howell, S., Perry, H., & Vile, M. (2004). Black cities/White cities: Evaluating the Police. *Political Behaviour*, 26, 45-68.
- Hussain, H. R. (2024). Islamophobic violence facing muslims and U.S. college campuses during the ongoing war in Gaza. *Pakistan Journal of Educational Research*, 7(3), 23–36. <https://doi.org/10.52337/pjer.v7i3.1145>.
- Iadicola, P., & Shupe, A. (2013). *Violence, Inequality, and Human Freedom*. Rowan and Littlefield Publishers.
- Iganski, P. (2001). Hate crimes hurt more. *American Behavior Scientist*, 45(4), 627-638.
- Iganski, P., & Lagou, S. (2014). Hate Crimes Hurt Some More Than Other: The Implications for the Just Sentencing of Offenders. *Journal of Interpersonal Violence*, 30(10), 1696-1718.
- Kelly, T. (2024, May 21). 'We're here because we want to make a difference': Ontario Tech University pro Palestine encampment organizer wants statement that Oshawa school 'not funding genocide' *DurhamRegion.com*. https://www.durhamregion.com/news/were-here-because-we-want-to-make-a-difference-ontario-tech-university-pro-palestine-encampment/article_282dbbf3-18c9-5647-a901-3287cf2f7b01.html.
- Kuperberg, R. (2018). Intersectional Violence Against Women in Politics. *Politics and Gender*, 14(4), 685-690.
- Leigh, J., Moss, S., Tiifu, F., FitzGerald, E., Brundin-Mathers, R., Doods, A., Brar, A., Moira de Grood, Stelfox, H., Fiest, K., & Ng-Kamstra, J. (2022). Lived experiences of Asian

- Canadians encountering discrimination during the COVID-19 pandemic: a qualitative interview study. *CMAJ OPEN*, 10(2), 539-545.
- Lim, H. A. 2009. Beyond the immediate victim: Understanding hate crimes as message crimes. In P. Iganski (ed.), *Hate Crimes: The Consequences of Hate Crime* (pp. 107-122). Westport, CT : Praeger.
- Man, G., Wong, K., & Leung, E. (2024). The experience of Anti-Chinese Racism in the Greater Toronto Area (GTA) Before and During Covid19: An Intersectional Analysis. *Canadian Ethnic Studies*, 56(2), 59-79.
- Martin, A. (2016, November 17). *Reginans believe racist graffiti inspired by Trump's election*. Regina Leader-Post. <https://leaderpost.com/news/local-news/reginans-believe-racist-graffiti-inspired-by-trumps-election>
- Maynard, R. (2020). *Policing Black Lives*. Fernwood Publishing.
- McDevitt, J., Balboni, J., Garcia, L., & Gu, J. (2001). Consequences for Victims: A Comparison of Bias-and Non-Bias-Motivated Assaults. *American Behavioral Scientist*, 45(4), 697-713.
- McGillivray, K. (2016). *Racist posters promoting 'alt-right' alarm Toronto residents*. CBC. <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/east-york-alt-right-racist-posters-1.3850386>
- McNeilly, G. (2018). Broken Trust: Indigenous People and the Thunder Bay Police Service. *Office of the Independent Police Review Director*, 1-208.
- Mercier-Dalphon, G., & Helly, D. (2021). Anti-Muslim Violence, Hate Crime, and Victimization in Canada: A Study of Five Canadian Cities. *Canadian Ethnic Studies*, 53(1), 1-22.
- Miladinovic, Z. et L. Mulligan. (25 novembre 2015). *L'homicide au Canada, 2014*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2015001/article/14244-fra.pdf?st=6No7rqoU>
- Moreau, G. (2020, 26 février). Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2018 Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00003-fra.htm>
- Moreau, G. (29 mars 2021). *Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2019*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00002-fra.htm>
- Morin, B. (2021, March 24). *The Indigenous people killed by Canada's police*. Aljazeera. <https://www.aljazeera.com/features/2021/3/24/the-indigenous-people-killed-by-canadas-police>
- Mosaic Institute. (2023, December). *Understanding Hate in Ontario*. https://www.mosaicinstitute.ca/files/ugd/8de27d_bb7b7799460d47bcb763ad604cde1065.pdf
- Nixon, R. (2011). *Slow Violence and the Environmentalism of the Poor*. Harvard University Press.
- Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. (10 décembre 2024). Renforcer l'accès à la justice pour les victimes de crimes motivés par la haine au Canada <https://www.canada.ca/fr/bureau-ombudsman-federal-victimes-actes-criminels/publications/rapportsspeciaux-specialreports/crimehaineuxhatecrime.html>.

- Oved, M. C. (2024, May 27). Inside the U of T encampment: Why this protest isn't like the others you've seen. *Toronto Star*. https://www.thestar.com/news/gta/inside-the-u-of-t-encampment-why-this-protest-isn-t-like-the-others-you-ve-seen/article_aa73048e-0c7f-11ef-9c79-ab7dd726f571.html.
- Owusu-Bempah, A. et Jones, Z. (2025, 25 février). *Étapes pour un changement transformateur : Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires*. Ministère de la Justice. https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/scjn-cbjs/transformateur-transformative/pdf/CS-24-110-CBJS-GV-DA_06-25-24-FR.pdf
- Palmater, P. (2016). Shining Light on the Dark Places: Addressing Police Racism and Sexualized Violence against Indigenous Women and Girls in the National Inquiry. *Canadian Journal of Women and the Law*, 28(2), 253-284.
- Patel, S. (2019). "Brown girls can't be gay": Racism experienced by queer South Asian women in the Toronto LGBTQ community. *Journal of Lesbian Studies*, 1-15.
- Paterson, C., Karatzias, T., Dickson, A., Harper, S., Dougall, N., & Hutton, P. (2018). Psychological therapy for inpatients receiving acute mental health care: A systematic review and meta-analysis of controlled trials. *British Journal of Clinical Psychology*, 57(4), 453-472.
- Pelley, L. (2016). *Anti-Semitic graffiti spotted in downtown Toronto*. CBC. <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/anti-semitic-graffiti-spotted-in-downtown-toronto-1.3864466>
- Perreault, J. (2015). La violence intersectionnelle dans la pensée féministe autochtone contemporaine. *Recherches féministes*, 28(2), 33-52.
- Perry, B. (2001). *In the Name of Hate: Understanding Hate Crimes*. New York. Routledge.
- Perry, B. (2002). American Indian Victims of Campus Ethnoviolence. *Journal of American Indian Education*, 41(1), 35-55.
- Perry, B. (2005). A Crime by Any Other Name: The Semantics of "Hate". *Journal of Hate Studies*, 4(1), 121-138.
- Perry, B. (2006). Missing Pieces: The Paucity of Hate Crime Scholarship. In *Advancing Critical Criminology: Theory and Application* (pp. 155-178). Lexington Books.
- Perry, B. (2010). Counting – and Countering – Hate Crime in Europe. *European Journal of Crime, Criminal Law, and Criminal Justice*, 18, 349-367.
- Perry, B. (2013). Gendered Islamophobia: hate crime against Muslim women. *Social Identities*, 1, 74-89.
- Perry, B. (2015). What Communities Want: Recognizing the Needs of Hate Crime Victims. *Journal of Hate Studies*, 11(1) : 6-18.
- Perry, B. (2016). Intervening Globally: Confronting Hate Across the World. *Criminal Justice Policy Review*, 27(6), 590-609.
- Perry, B. (2022). *Diversity, Crime, and Justice in Canada*. Oxford University Press.
- Perry, B. (2023). Enacting and Enabling Violence: Policing Indigenous Communities. In *The Routledge History of Police Brutality in America*. Routledge.
- Perry, B., & Alvi, S. (2011). "We are all vulnerable:" The in terrorem effects of hate crime. *International Review of Victimology*, 18(1), 57-72.
- Perry, B., & Ginsley, V. (2022). A Qualitative Look at Serious Legal Problems – LGB People Final Report. *Centre on Hate Bias and Extremism*, 1-60.
- Perry, B., & McLeish, C. (2023). Reading Black Experiences with the Criminal Justice System. 1-47.

- Perry, B., & Poynting, S. (2006) Climates of Hate: Media and State Inspired Victimisation of Muslims in Canada and Australia since 9/11. *Current Issues in Criminal Justice*, 19(2).
- Perry, B., & Robyn, L. (2005). Putting Anti-Indian Violence in Context: The Case of the Great Lakes Chippewas of Wisconsin. *American Indian Quarterly*, 29(3/4), 590-625.
- Perry, B., & Samuels-Wortley, K. (2021). “We’re Not Where We Should Be”: Enhancing Law Enforcement Responses to Hate Crime. *University of Toronto Press*, 63(2), 68-98.
- Pfeffer, C. (2017). Querring Families : The Postmodern Partnerships of Cisgender Women and Transgender Men. *Oxford University Press*.
- Project 1907. (2021). *About Us*. <https://www.project1907.org/about>
- Ray, L., & Smith, D. (2001). Racist offenders and the politics of 'hate crime.' *Law and Critique*, 12, 203-21.
- Razack, S. H. (2020). Settler Colonialism, Policing and Racial Terror: The Police Shooting of Loreal Tsingine. *Feminist Legal Studies*, 28(1), 1-20.
- Razack, S. (2016). Gendering disposability. *Canadian Journal of Women and the Law*, 28(2), 285-307.
- Robinson, M. (2017). *A Union Indivisible: Secession and the Politics of Slavery in the Border South*. The University of North Carolina Press.
- Ross, B., & Sullivan, R. (2012). Tracing lines of horizontal hostility: How sex workers and gay activists battled for space, voice, and belonging in Vancouver, 1975–1985. *Sexualities*, 15(5-6), 604-621.
- Rubin, S., & Morris, L. (2023, October 31). How Hamas broke through Israel’s border defenses during Oct. 7 attack. The Washington Post. <https://www.washingtonpost.com/world/2023/10/27/hamas-attack-israel-october-7-hostages/>.
- Rukavina, S., & Morris, E. (2024, May 30). Encampment at UQAM set to end as university agrees to protesters' demands. *CBC*. <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/pro-palestinian-encampment-over-uqam-1.7219184>.
- Sadika, B., Wiebe, E., Morrison, M., & Morrison, T. (2020). Intersectional Microaggressions and Social Support for LGBTQ Persons of Colour: A Systematic Review of the Canadian-Based Empirical Literature. *Journal of GLBT Family Studies*, 1-39.
- Samuels-Wortley, K. (2024). Community policing, police militarization, and Canada’s colonial project. In *Police and State Crime in the Americas: Southern and Postcolonial Perspectives* (pp. 99-122). Springer International Publishing.
- Sandler, M. (2017). Black Byronism. *The Byron Journal*, 45(1), 39-53.
- Schweppe, J., & Perry, B. (2022). A continuum of hate: delimiting the field of hate studies. *Crime, Law and Social Change*, 77, 503-528
- Seiferling, H., Bateman, R., Allen, W., KC, L., Khaleigh, N., & Lang, W. (2020). *Action on Systemic Barriers to Women’s Participation in Local Government*. Women Transforming Cities and The Canadian Research Institute for the Advancement of Women. <https://www.criaw-icref.ca/wp-content/uploads/2021/04/Final-Report-Action-on-systemic-barriers-to-womens-participation-in-local-government.pdf>
- Sharpe, C. (2016). *In the Wake: On Blackness and Being*. Duke University Press.
- Shihipar, A. (2017, July 04). *Why Americans Must Stop Talking about Trump’s Mythical ‘White Working Class’ Voters*. Quartz. <https://qz.com/991072/why-americans-must-stop-talking-about-the-mythical-homogenous-white-working-class>

- Statistique Canada. (25 mars 2025). *Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2023*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250325/dq250325a-fra.htm>
- Statistique Canada. (4 février 2025). *Carrefour de renseignements déclarés par la police Crimes haineux au Canada* <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/71-607-x/71-607-x2024013-fra.htm>
- Statistique Canada. (2024, 13 mars). *Les crimes haineux déclarés par la police, 2022*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240313/dq240313b-fra.htm>
- Statistique Canada. (2023, 22 mars). *Les crimes haineux déclarés par la police, 2021*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/230322/dq230322a-fra.htm>
- Stein, M., Perry, B., & Levit, I. (2024). Punishing “Privilege”: Antisemitic hate crime in Canada. *Journal of Interpersonal Violence*, 39(17–18), 3876–3903. <https://doi.org/10.1177/08862605241259996>
- Taylor, K-Y. (2018). The White Power Presidency: Race and Class in the Trump Era. *New Political Science*, 40(1), 103-112.
- Toronto Star. (2025, April 12). *Poillievre vows tough response to antisemitism, hate crimes*. <https://www.cbc.ca/player/play/video/9.6721834>
- Urbanik, M. M., Maier, K., Tetrault, J. E., & Greene, C. (2024). Hate crime and class vulnerability: A case study of white nationalist violence against unhoused Indigenous people. *The British Journal of Criminology*, 64(4), 863-880.
- Wang, L. (1999). The complexities of “hate”. *Ohio State Law Journal*, 60, 799-898.
- Wang, P., Lei, N., Cao, Y., Ye, J., Cheng, Z., Cheng, B., Bolourchian, M., Bian, F., Han, X., & Sheng, S. (2022). Examining Anti-Asian Racism and Discrimination Canada during the COVID-19 Pandemic: Incidence, Prevalence, and Associated Factors. *Centre for New Immigrants Well-being*, 1-61.
- Wang, J. et Moreau, G. (2022). Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2020 *Juristat*, 1-40.
- Wasi, W. (2025). Sacrifice and silence neoliberalism, Right-Wing populism, and the repression of Pro-Palestinian student movements at Alberta universities. *Canadian Journal for the Academic Mind*, 2(2), 109–128. <https://doi.org/10.25071/2817-5344/97>.
- Weinstein, J. (1992). First amendment challenges to hate crime legislation: Where’s the speech? *Criminal Justice Ethics*, 11(2), 6-20.
- Weitzer, R. (2017). Theorizing Racial Discord over Policing Before and After Ferguson. *Justice Quarterly*, 34(7), 1129-1153.
- Woodside, G. (2022). The Vulnerability of Traditional Women’s Foods, Medicinals, and Plant Subsistence Gathering in a Changing World: Management Projections and Implications for Perspectives on Ceded Lands of the Port Gamble S’Klallam Tribe. *Oregon State University*.
- Young, I. (1988). Five Faces of Oppression. *Philosophical Forum*, 19(4), 270–290.
- Young, I. (1990). *Justice and the politics of difference*. Princeton University Press.
- Zhao, K., O’Connor, C., Lenz, T., & Fang, L. (2022). Conceptualizing anti-Asian racism in Canada during the COVID-19 pandemic: A call for action to social workers. *Journal of Ethnic & Cultural Diversity in Social Work*, 31(3), 302-312.
- Zine, J. (2022). The Canadian Islamophobia industry. *Islamophobia Studies Journal*, 7(2), 233-249.
- Zine, J. (2021, January 28). Remembering the Québec City mosque attack: Islamophobia and Canada’s national amnesia. *The Conversation*. <https://theconversation.com/remembering-the-quebec-city-mosque-attack-islamophobia-and-canadas-national-amnesia-152799>